

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Commission de l'économie, des finances,
du budget et de la fonction publique

Papeete, le 13 février 2014

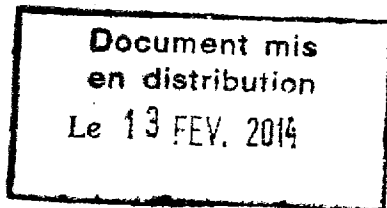
N° 10. – 2014

RAPPORT

relatif à un projet de délibération portant approbation de
l'avenant n° 16 du Contrat de Projets État – Polynésie
française (2008-2013),

présenté au nom de la commission de l'économie, des
finances, du budget et de la fonction publique,

par Mesdames les représentantes Dylma ARO et Loïs
SALMON-AMARU



Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 441/PR du 28 janvier 2014, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation de l'avenant n° 16 du Contrat de Projets État – Polynésie française (2008-2013).

I.- Rappel et origines du contrat de projets

Afin de montrer leur volonté partagée d'accompagner le développement économique et social de la Polynésie française, l'État et la Polynésie française ont signé, le 27 mai 2008 et après approbation par l'assemblée de la Polynésie française¹, le contrat de projets 2008-2013. Au 31 décembre 2013, ce contrat a été modifié à 15 reprises (*cf. le contrat de projets consolidé en annexe 1 au présent rapport*).

Ce partenariat s'inscrit dans la continuité des différents dispositifs pluriannuels de contractualisation ayant pour objet l'accompagnement de l'État au développement économique, social et culturel de la Polynésie française. Depuis l'accord cadre pour le pacte de progrès de 1993, la loi d'orientation pour le développement économique, les contrats de développement et la création du fonds pour la reconversion économique, l'État et la Polynésie française partagent une volonté commune de favoriser la mise en place des structures et des outils pertinents destinés à accompagner le Pays sur la voie du développement durable.

À ses origines, le contrat de projets s'articulait autour des cinq thématiques suivantes :

- le logement ;
- la santé ;
- la construction d'abris de survie ;
- l'environnement ;
- l'enseignement supérieur et la recherche.

¹ Délibération n° 2008-16 APF du 23 mai 2008 portant approbation par l'assemblée de la Polynésie française du projet de contrat de projets

À ces cinq thématiques, se sont rajoutés les constructions scolaires du premier degré puis deux autres volets relatifs au tourisme nautique et aux enquêtes sur le budget des familles, soit, pour 2013, un total de 8 volets.

Depuis sa signature, le contrat de projets a donné lieu, chaque fois que nécessaire, à des conventions d'exécution signées par tous les partenaires concernés. Ces conventions permettent de définir les modalités techniques et financières et de préciser les phases de conduite et de réalisation des opérations inscrites au contrat.

Le suivi est assuré par un comité de pilotage (*dénommé COPIL*) coprésidé par le haut-commissaire de la République et le Président de la Polynésie française et composé des ministres et chefs de service concernés. Ce comité est notamment chargé de veiller à la bonne exécution du contrat et de définir la programmation des opérations à mettre en œuvre. Au niveau de chaque volet, un comité opérationnel assure le suivi et la cohérence du volet. Il établit pour le comité de pilotage un bilan de l'avancement du volet et propose toute disposition de nature à améliorer son efficacité.

D'un montant initial de 51,906 milliards F CFP, les opérations d'investissement prévues par le contrat de projets ont fait l'objet de plusieurs ajustements successifs pour se chiffrer, au 31 décembre 2013, à 47,614 milliards F CFP. Les montants des crédits dédiés à chaque volet et leur état d'engagement et de réalisation au 30 janvier 2014 ont fait l'objet d'un état récapitulatif transmis par la direction du budget et des finances et repris en annexe 2 du présent rapport.

II.- Objet de l'avenant au contrat de projets

Dans une déclaration commune en date du 27 novembre 2013 (*jointe en annexe 3 au présent rapport*), l'État et le gouvernement de la Polynésie française ont décidé de prolonger jusqu'au 31 décembre 2014 le contrat de projets 2008-2013.

Les 8 volets susmentionnés seront maintenus. De même, le mode de gouvernance du contrat de projets sera conservé. Le comité de pilotage procèdera à la validation d'une proposition de programmation pour 2014.

Les deux parties ont par ailleurs convenu de mener, consécutivement à son évaluation qui sera financée sur les dotations mêmes du contrat, une réflexion conjointe devant aboutir à la conclusion d'un second contrat pour la période 2015-2020.

Cette réflexion portera notamment sur les points suivants :

- la définition d'une liste actualisée de volets, en vue de répondre aux priorités d'un développement économique durable de la Polynésie française ;
- la qualité de la programmation annuelle des opérations afin d'une part d'améliorer leur degré de réalisation et leur articulation avec le cycle budgétaire et, d'autre part, de garantir une meilleure répartition des financements.

En application des articles 169 et 170-1 de la loi organique statutaire, le projet d'avenant au contrat de projets doit être soumis à l'approbation préalable de l'assemblée de la Polynésie française.

*
* *

Tel est l'objet du projet de délibération que les rapporteurs proposent à leurs collègues de l'assemblée de la Polynésie française, au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique, d'adopter.

LES RAPPORTEURS

Dylma ARO

Loïs SALMON-AMARU



**CONTRAT DE PROJETS
ETAT - POLYNESIE FRANCAISE
2008 – 2013**

(Version consolidée après intégration des avenants 1 à 15)

SOMMAIRE

Préambule

CHAPITRE 1er Le logement social

Article 1er. - Logement social

- 1.1. Contexte
 - Etat des lieux – problématique
- 1.2. Logique d'intervention
 - Population bénéficiaire
 - Viabilité
- 1.3. Descriptif du programme
- 1.4. Suivi et évaluation
- 1.5. Montant du volet et participations financières de l'Etat et de la Polynésie française

CHAPITRE 2 La santé

Article 2. – Santé

- 2.1. Contexte
 - Etat des lieux – problématique
- 2.2. Logique d'intervention
 - Population bénéficiaire
 - Viabilité
- 2.3. Descriptif du programme
- 2.4. Suivi et évaluation
- 2.5. Montant du volet et participations financières de l'Etat et de la Polynésie française

CHAPITRE 3 Les grands équipements structurants

Introduction

Article 3. – Les abris de survie

- 3.1. Contexte
 - Etat des lieux – problématique
- 3.2. Logique d'intervention
 - Population bénéficiaire
 - Viabilité
- 3.3. Entretien de l'abri de survie
- 3.4. Descriptif du programme
- 3.5. Montant du volet et participations financières de l'Etat et de la Polynésie française

Article 4. –L'adduction d'eau potable

- 4.1. Contexte
 - Etat des lieux – problématique
- 4.2. Logique d'intervention
 - Population bénéficiaire
 - Viabilité
- 4.3. Descriptif du programme
- 4.4. Suivi et évaluation
- 4.5. Montant du volet et participations financières de l'Etat et de la Polynésie française

Article 5.- Le traitement des déchets

5.1. Contexte

Etat des lieux – problématique

5.2. Logique d'intervention

Population bénéficiaire

Viabilité

5.3. Descriptif du programme

5.4. Suivi et évaluation

5.5. Montant du volet et participations financières de l'Etat et de la Polynésie française

Article 6.- L'assainissement des eaux usées

6.1. Contexte

Etat des lieux – problématique

6.2. Logique d'intervention

Population bénéficiaire

Viabilité

6.3. Descriptif du programme

6.4. Suivi et évaluation

6.5. Montant du volet et participations financières de l'Etat et de la Polynésie française

6.A Opérations diverses venant à l'appui des axes AEP, déchets et assainissement

6.A.1. Contexte

6.A.2. Logique d'intervention

6.A.3. Descriptif du programme

6.A.4. Suivi et évaluation

6.A.5. Mise en œuvre

6.A.6. Montant du volet et participations financières de l'Etat et de la Polynésie française

CHAPITRE 4 Enseignement supérieur et recherche**Article 7- Enseignement supérieur et recherche**

7.1. Contexte

Etat des lieux – problématique

Population bénéficiaire

7.2. Logique d'intervention

7.3. Descriptif du programme

7.3.1. créer une maison des étudiants

7.3.2. construire une résidence internationale

7.3.3. financer des opérations de structuration de la recherche et développement

7.3.4. encourager des thématiques de recherche pour une meilleure connaissance du monde polynésien et pour le développement économique de la Polynésie française

7.3.5. Sensibiliser la population et les touristes aux problématiques de recherche et de développement durable

7.3.5. Organisation d'un colloque international sur les énergies renouvelables

7.4. Suivi et évaluation

7.5. Montant du volet et participations financières de l'Etat et de la Polynésie française

CHAPITRE 5 Modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation**Article 8. - Mise en œuvre et suivi**

8.1. La mise en œuvre

8.2. Le suivi

Article 9. - Modalités d'exécution

- 9.1. Le bénéficiaire
- 9.2. L'intervention d'autres partenaires
- 9.3. Le lancement des opérations
- 9.4. Le dossier d'engagement
- 9.5. La nature des subventions
- 9.6. La décision attributive de subvention
- 9.7. Les versements, les avances et les acomptes
- 9.8. Le contrôle

Article 10. – Modalités d'évaluation

Article 11. – Communication et information du public

Article 12. – Renforcement des capacités de maîtrise d'ouvrage des acteurs publics

Article 13. – Procédure de révision

CHAPITRE 6 Constructions scolaires

Article 14.- Constructions scolaires du 1er degré

- 14.1. Etat des lieux - problématique
- 14.2. Logique d'intervention du programme des constructions scolaires du premier degré
- 14.3. Suivi et évaluation
- 14.4. Montant du volet et participations financières de l'Etat et de la Polynésie française

CHAPITRE 7 Modalités particulières de mise en œuvre relatives aux deux dernières années du dispositif

Article 15.- Fongibilité des financements

Article 16.- Programmation de projets sur listes de substitution

CHAPITRE 8 Tourisme nautique aux Iles Sous-le-Vent

Article 17.- Tourisme nautique aux Iles Sous-le-Vent

- 17.1. Etat des lieux – problématique
- 17.2. Montant du volet et participations financières de l'Etat et de la Polynésie française

CHAPITRE 9 Enquête sur le budget des familles

Article 18.- Enquête sur le budget des familles

- 18.1. Etat des lieux - problématique
- 18.2. Montant du volet et participations financières de l'Etat et de la Polynésie française

Préambule

Ces quinze dernières années, différents dispositifs de contractualisation entre l'Etat et la Polynésie française ont participé de manière éminente au soutien du développement économique, social et culturel de la Polynésie française. Depuis l'accord cadre pour le pacte de progrès de 1993, la loi d'orientation pour le développement économique, deux contrats de développement, et la création du fonds pour la reconversion économique, l'Etat et le territoire partagent une volonté commune de favoriser la mise en place des structures et des outils pertinents destinés à accompagner la Polynésie française sur la voie du développement durable.

L'analyse co-partagée des fondamentaux sociaux et économiques a conduit l'Etat et la Polynésie française à souhaiter engager une démarche partenariale rénovée, destinée à concentrer les efforts budgétaires mutuels sur les problématiques prioritaires pour l'amélioration de la vie quotidienne des polynésiens.

Les enjeux essentiels que doit relever le territoire dans les domaines du logement, de la santé, des grands équipements (assainissement, déchets, AEP, abris de survie contre les risques de submersion marine dans les archipels des Tuamotu, ou des îles sous le vent), la recherche ou enfin l'université constituent sans conteste des problématiques qui doivent trouver une réponse à court terme. L'expression conjointe de la solidarité nationale au profit de ces axes essentiels pour la vie quotidienne et le devenir des polynésiens doit participer à l'élaboration d'une stratégie de développement durable, permettant à la Polynésie française de relever les défis économiques, sociaux et environnementaux particuliers à cette collectivité du Pacifique. Les réponses apportées dans le cadre de cette contractualisation sont de nature à favoriser l'amélioration des services essentiels au bien être de la population polynésienne, dans une perspective partagée de progrès économique et social du territoire.

Le contrat de projets Etat-Polynésie française intègre pour la période 2008 à 2013, ces enjeux fondamentaux, et décline pour chacune des cinq thématiques retenues, des actions destinées à y répondre de manière efficiente et concrète.

Avec un effort budgétaire total de 434,987 millions d'Euros (hors évaluation) soit 51,908 milliards de francs pacifiques, le contrat de projets constitue, un outil déterminant pour la période 2008 à 2013 pour conduire des politiques publiques pertinentes selon des axes opérationnels réalistes et proches des préoccupations réelles de nos concitoyens.

Par ailleurs, l'introduction de nouvelles données de gestion et de management dans le cadre du contrat de projets au profit des actions ou des acteurs vient compléter les objectifs poursuivis en générant une dimension évaluative, qui garantit aux parties du contrat, l'efficacité et la pertinence des dispositifs envisagés pour la période retenue.

CHAPITRE 1^{er}

Le logement social

Article 1er. - Logement social

1.1. Contexte

Le constat de la situation de crise du logement est sans appel : une inadéquation totale de l'offre et de la demande se manifestant par plus de 7 000 familles en attente d'un logement aidé, un parc privé inadapté, une faiblesse de solutions d'accueil d'urgence, des situations d'insalubrité en grand nombre. Pour mieux loger les ménages modestes, l'objectif est d'augmenter significativement la production de logements sociaux et de diversifier l'offre durant la prochaine décennie, notamment en édifiant un véritable parc locatif social.

Etat des lieux - problématique

Le diagnostic établi lors des Etats généraux du logement menés en 2005 démontre que la Polynésie française doit s'engager dans une réorientation radicale de la politique du logement.

Il s'agit de répondre au large enjeu de la restauration de la valeur du logement pour éviter que ne se développe une crise du logement dont les premiers symptômes sont déjà visibles (développement de zones de bidonvilles, dégradation des logements, difficultés sensibles dans le secteur du bâtiment...).

Pour cela, il faudra non seulement mettre en œuvre un système d'aides et d'interventions fortement renouvelé pour plus de justice, d'équité et d'efficacité mais aussi entreprendre un très grand projet d'habitat permettant de répondre quantitativement et qualitativement aux problèmes identifiés :

- Suite à un premier repérage qualitatif complétant une étude statistique, dans l'agglomération de Papeete, l'insalubrité de l'habitat concernerait plus de 4 000 logements (principalement en habitat groupé) et plus de 600 logements précaires cumulant insalubrité et occupation illégale.
- Aujourd'hui, plus de 7300 familles sont demandeurs de logement social (75% en habitat groupé, 60% en locatif). Son développement récent a été très modéré et largement orienté vers le secteur de l'accession (environ 400 logements ont été produits annuellement entre 2000 et 2005, dont 80% de logements dispersés en accession directe sur un terrain maîtrisé par l'attributaire). La pénurie de logements locatifs sociaux est particulièrement sensible, l'offre locative se réduit à 940 logements (37% du parc total de 2490 logements sociaux de l'OPH).
- La dégradation rapide du patrimoine bâti et non bâti de l'OPH est constatée (manque d'entretien de la majeure partie des locataires, extensions illégales des parties privatives).

1.2. Logique d'intervention

(remplacé par avenant n°1 du 11 janvier 2010) L'objectif général est de permettre l'accessibilité à un logement décent des populations les plus démunies, en résorbant l'habitat insalubre, en développant l'offre locative sociale et en remettant à niveau le parc locatif ancien. Donner de meilleures chances de proposer un logement plus digne à plus de 1 200 familles et améliorer la capacité à construire nécessitent un chef de projets logement, chargé de coordonner les actions des partenaires et de mobiliser les acteurs sur la durée du présent Contrat de Projets 2008-2013 soit à

partir du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2013.

Les objectifs spécifiques dans le cadre du contrat de projets sont les suivants :

- **Résorber l'insalubrité** : 515 logements sur la durée du contrat,
- **Développer le parc social locatif** : 689 logements sur la durée du contrat, non compris les opérations sur la réhabilitation – transformation des bâtiments existants et les opérations de constructions qui s'appuieraient sur le secteur privé,
- **Réhabiliter le parc social existant** : 599 logements sur la durée du contrat
- *(ajouté par avenant n° 13 du 26 mars 2012)* **Développer l'habitat dispersé en aidant les ménages défavorisés à accéder à la propriété privée** : 118 fare pour la phase d'expérimentation
- *(ajouté par avenant n° 14)* **Sécurisation des lotissements**

Population bénéficiaire

(modifié par avenant n° 13 du 26 mars 2012) Sont respectivement concernés par ces quatre mesures : les familles des quartiers d'habitat insalubre (opération 1), les ménages dont les revenus mensuels sont inférieurs à 2 SMIG et dont la moyenne économique journalière est en-deçà de 30 euros, soit 3 580 FCP (opération 2), les actuels locataires des résidences et lotissements sociaux (opération 3), les propriétaires d'un terrain, résidant en zone urbaine et souhaitant construire hors zone urbaine et dont les ressources sont inférieures ou égales à 2 SMIG (opération 4).

Viabilité

La poursuite de ces actions nécessite de réunir les conditions financières et bancaires adaptées, de s'appuyer sur des opérateurs efficaces et de pérenniser l'aide familiale au logement.

1.3. Descriptif du programme

La résorption de l'habitat insalubre consiste en l'achèvement des quatre opérations en cours sur l'agglomération de Papeete, à poursuivre la RHI Mamao, à reloger les ménages situés dans la zone de sécurité de l'aéroport à Hotuarea et à commencer la résorption du quartier Outumaoro.

(remplacé par avenant n° 5 du 13 juillet 2010) La maîtrise de l'assiette foncière a permis d'ores et déjà, de programmer la construction de 277 logements sociaux locatifs. Elle sera poursuivie par la Polynésie française, l'Etat ou par les partenaires locaux impliqués dans le développement de l'habitat social, et, le cas échéant, fera l'objet, après évaluation domaniale, de conventions d'application spécifiques précisant la participation de toutes les parties. Parallèlement, la réhabilitation et la transformation de bâtiments existants en logements sociaux seront étudiées afin de pouvoir développer l'offre en cœur d'agglomération.

La participation de la Polynésie française et de l'OPH aux opérations du volet « logement social » prend en compte l'ensemble des coûts inhérents au processus de maîtrise foncière et ceux liés à la valorisation de l'assise foncière nécessaire à leur réalisation.

La réhabilitation du parc immobilier consiste à rénover les logements anciens demeurant dans le patrimoine de l'OPH après l'application du plan de cession (arrêté n°1255 CM du 7 novembre 2006), soit 599 unités. Les travaux consisteront à démolir les extensions réalisées sans autorisation, à remettre à niveau les logements et leurs équipements, à améliorer le cadre de vie général par l'aménagement d'espaces collectifs et à restructurer l'architecture des bâtiments afin de mieux les adapter aux modes de vie des ménages logés. Au fur et à mesure des réhabilitations, la gestion

locative des lotissements sera unifiée (application d'un loyer cohérent avec les prestations offertes, possibilité d'AFL pour les locataires éligibles).

(ajouté par avenant n° 13 du 26 mars 2012) Le dispositif de l'habitat dispersé consiste à offrir la possibilité à des ménages défavorisés d'accéder à la propriété tout en répondant à une demande croissante en logements sociaux. Le niveau de ressources des demandeurs en accession sociale ne leur permet pas, le plus souvent, de faire face à un loyer mensuel dans le cadre d'un habitat groupé, ni de remplir les conditions de solvabilité nécessaires. Aussi, le dispositif d'habitat dispersé est une solution alternative permettant de répondre favorablement à leur besoin en logement.

Par ailleurs, cette phase d'expérimentation favorisera le désengorgement des demandes de logements sociaux, aujourd'hui concentrées dans la zone urbaine.

1.4. Suivi et évaluation

Les indicateurs de résultats sont présentés dans le programme d'intervention et sont mentionnés à titre indicatif. Ils pourront faire l'objet d'une adaptation dans le cadre de la convention d'application.

1.5. (ajouté par avenant n° 14) Montant du volet et participations financières de l'Etat et de la Polynésie française

| | <i>Montant total HTVA</i> | <i>Part. Etat HTVA</i> | <i>Part. PF HTVA</i> | <i>Part. Autres HTVA</i> |
|-----------------|-------------------------------|----------------------------|--------------------------|------------------------------|
| <i>en euros</i> | <i>165 915 501,99</i> | <i>66 416 200,80</i> | <i>66 416 200,80</i> | <i>33 083 100,39</i> |
| <i>en F.CFP</i> | <i>19 798 985 917</i> | <i>7 925 560 954</i> | <i>7 925 560 955</i> | <i>3 947 864 008</i> |

CHAPITRE 2

La santé

Article 2 : la santé

2.1. Contexte

Le Schéma d'Organisation Sanitaire (SOS) fixe des objectifs en vue d'améliorer la qualité, l'accessibilité et l'efficacité de l'organisation sanitaire, dans le respect de la maîtrise de l'évolution des dépenses de santé.

Le SOS actuel, approuvé par l'assemblée de Polynésie française en décembre 2002, a précisé les priorités en matière d'organisation de l'offre de soins :

- La mise en réseau de l'offre de soins :
 - o pour renforcer les filières de soins et améliorer la trajectoire des patients,
 - o en mettant au cœur du dispositif, la population, les professionnels et les structures des niveaux de proximité et en permettant aux spécialistes de jouer leur rôle de référent,
 - o en définissant les niveaux de soins et leurs liens respectifs.

- Le développement de la complémentarité et des coopérations,
- Le développement des alternatives à l'hospitalisation,
- La promotion des synergies médico-techniques, logistiques et scientifiques.

Les objectifs à atteindre sont les suivants :

- L'équité dans l'accès aux soins, notamment à travers la promotion de l'offre de soins de proximité (mise à niveau des compétences et des équipements, notamment dans les îles éloignées) et en favorisant l'accès aux soins spécialisés à proximité des lieux de vie (consultations avancées de spécialistes) ;
- La prévention et la promotion de la santé, notamment par le renforcement des missions de prévention et d'éducation à la santé assurées par le secteur public et la participation du secteur libéral aux activités de prévention et d'éducation à la santé ;
- La qualité des soins, à travers le développement d'un programme de gestion des risques dans chaque établissement (infections liées aux soins, vigilances sanitaires), la promotion de la prise en charge de la douleur et le développement de la prise en charge des soins palliatifs ;
- L'information et la participation des usagers, notamment à travers le rappel des droits des patients (charte du patient hospitalisé, accès au dossier médical), l'implication de l'utilisateur dans les instances de consultation et de décision et sa responsabilisation pour la gestion de son capital santé personnel ;
- L'optimisation des ressources disponibles, grâce à la mise en réseau de l'offre de soins: partage d'informations (Réseau Informatique Santé Polynésie, télé médecine) et au développement de nouveaux modes de prise en charge (hospitalisation de jour, chirurgie ambulatoire, hospitalisation à domicile).

Cette politique sanitaire mobilise l'ensemble des professionnels de santé y compris libéraux quel que soit leur niveau d'exercice (proximité, spécialisé, référence...).

La concrétisation des recommandations du SOS passe par des actions de construction de nouvelles structures pour compléter l'offre, de rénovation et d'équipement.

Etat des lieux - problématique

- La recommandation du Schéma d'Organisation Sanitaire de voir implanter une infirmerie dans les îles de 300 habitants et un médecin dans celles de 1000 habitants, n'est pas totalement atteinte.
- Les hôpitaux de proximité n'apparaissent pas aux normes et nécessitent des travaux de construction dans le cadre du Schéma d'Organisation Sanitaire (construction de centres de naissance à Moorea et Taravao...)
- La sectorisation psychiatrique ainsi que les structures d'hospitalisation pour les enfants et les adolescents sont désormais des priorités urgentes ;
- La création du SAMU n'a pas été complétée par un réseau hospitalier de services d'urgence ;
- L'offre de dialyse est à étendre aux archipels notamment aux Iles Sous le Vent ;
- En matière de prévention et de maîtrise des risques de santé, l'administration sanitaire de la

collectivité possède des moyens insuffisants pour assurer la surveillance et l'observation de l'état de santé de la population. La connaissance des risques sanitaires et de leurs évolutions, la détection de tout événement modifiant et altérant l'état de santé de la population, la capacité à garantir une réactivité face aux menaces diverses et le pilotage du système de soins, sont autant d'aspects que l'administration de santé doit assurer au travers de la veille sanitaire.

2.2. Logique d'intervention

Le programme vise à améliorer la couverture sanitaire territoriale conformément aux recommandations du Schéma d'Organisation Sanitaire 2003-2007 qui n'ont pu être mises en oeuvre, notamment dans le domaine des soins de proximité, de la santé mentale, des urgences.

L'objectif à long terme de la santé reste la construction d'un système de soins autour de trois niveaux :

- Le centre hospitalier, pôle d'excellence et hôpital de dernier recours,
- Les hôpitaux périphériques pour les soins intermédiaires aux plateaux techniques suffisants pour dispenser le plus possible de soins au plan local en limitant les évacuations sanitaires,
- Le réseau des centres de santé pour dispenser les soins primaires et assurer l'offre de soins sur la totalité du territoire.

Population bénéficiaire

- Le renforcement des soins de proximité concerne les habitants des archipels et plus particulièrement celui des Tuamotu Gambier.
- La sectorisation psychiatrique touche la population du territoire. La création d'une unité médico-psychiatrique aux Iles du Vent et aux Iles Sous le Vent répondra aux besoins exprimés par de nombreux polynésiens. Les unités d'hospitalisation pour les enfants et les adolescents, implantées à Tahiti, rayonneront dans tous les archipels et sont destinées à la population des moins de 15 ans qui représente plus de 70 000 habitants. L'ouverture de centres d'accueil psychologique à temps partiel sera également une alternative à l'hospitalisation complète, la localisation de ces centres ayant été programmée dans le Schéma d'Organisation Sanitaire.
- Le renforcement des moyens pour la prise en charge des urgences a vocation à s'adresser à la totalité de la population.
- La mise aux normes des hôpitaux de proximité s'adresse principalement aux habitants de Moorea et de la presqu'île. Elle touchera également les hôpitaux de Taiohae (Marquises) et d'Uturoa (Raïatea) qui disposent d'un plateau technique plus adapté.
- L'augmentation des moyens dédiés à la veille et la sécurité sanitaires vise la protection de la santé de l'ensemble de la population de la Polynésie française. La lutte anti-vectorielle sera une des priorités consacrées.

Viabilité

L'ensemble des coûts récurrents a été estimé et sera pris en charge.

2.3. Descriptif du programme

Le programme vise à couvrir l'ensemble du territoire pour l'accès aux soins dans les quatre domaines suivants :

2.3.1. Le renforcement de l'offre de proximité

Cette action passe tant par un maillage plus important des structures que par un développement des « tournées médicales et soignantes » et par un perfectionnement des agents de santé aux techniques soignantes et à l'utilisation d'outils de télé-médecine. Ce projet est essentiellement destiné aux archipels des Tuamotu-Gambier, des Marquises et des Australes.

2.3.2. L'offre de santé en santé mentale

Cet objectif est une priorité devant être mise en œuvre pour la totalité de la zone géographique de la Polynésie française, tout en tentant de développer des pôles spécifiques au niveau de l'hébergement pour des populations cibles (enfants, adolescents, toxicomanes, prisonniers, etc.). Ce projet aura des incidences sur l'offre de santé dans les archipels et permettra l'émergence de structures spécialisées sur Tahiti, structures qui auront une compétence générale en Polynésie française.

2.3.3. Le réseau de secours et de soins d'urgence

Ce secteur souffre d'un déficit d'équipements qu'il convient de combler pour fonctionner en pleine efficacité et couvrir l'ensemble du territoire: véhicules de secours équipés, ambulance, matériels d'urgence (Hôpitaux de Moorea, Taravao, Raiatea, Taiohae, Centre médicaux d'Atuona et de Ua Pou, véhicule de secours avec PC transmissions pour le SMUR du CHPF).

Pour garantir en tout point du territoire une prise en charge correcte de l'urgence, un centre d'enseignement des soins d'urgence sera créé. Il aura pour mission de concevoir un protocole d'intervention commun et des formations mises en place en direction des agents de santé, des sapeurs pompiers ainsi qu'au public.

2.3.4. La veille sanitaire et la lutte anti-vectorielle

Ces objectifs sont également des éléments induisant la qualité d'un système de santé. La veille sanitaire conduira à mettre en place, par un renforcement des missions de l'Institut Malardé et de la Direction de la Santé, une politique coordonnée permettant notamment de renforcer la lutte anti-vectorielle. La constitution d'une « brigade » dédiée à la lutte anti-vectorielle sera une action proposée même si la lutte anti-vectorielle doit s'inscrire dans un partenariat entre collectivités. La Direction de la Santé assure alors un rôle de conseil, de coordination et de communication.

2.4. Suivi et évaluation

Les indicateurs de résultats sont présentés dans le programme d'intervention et sont mentionnés à titre indicatif. Ils pourront faire l'objet d'une adaptation dans le cadre de la convention d'application.

2.5 (ajouté par avenant n° 14) Montant du volet et participations financières de l'Etat et de la Polynésie française

| | Montant total HTVA | Part. Etat HTVA | Part. PF HTVA |
|----------|-----------------------|--------------------|------------------|
| en euros | 34 333 389,91 | 17 166 694,96 | 17 166 694,95 |
| en F.CFP | 4 097 063 235 | 2 048 531 617 | 2 048 531 618 |

CHAPITRE 3

Les grands équipements structurants

Introduction

La Polynésie française possède un environnement d'une grande diversité (montagne de plus de 2 000m, rivières, vallées, littoral, lagons, récifs, haute mer le tout sur 5 millions de km² réparti en 118 îles et atolls) mais aussi d'une extrême fragilité. Dans ce contexte, la sécurité des personnes et la protection de l'environnement revêtent une importance capitale, tant sur le plan économique que sanitaire et socioculturel.

La faible altimétrie des atolls ne permet pas aux populations résidentes de disposer d'abris naturels où se réfugier en cas de houle cyclonique ; de plus, leur isolement ainsi que leur dispersion sur une zone très vaste ne permettent pas de mettre en œuvre des plans d'évacuation efficaces. Compte tenu de cette situation, le développement d'abris de survie est un enjeu majeur pour garantir la survie de ces populations en cas de cyclone.

Par ailleurs et bien qu'il ne s'agisse pas de réduire cette démarche à ces seuls enjeux, la collecte des déchets, le traitement des eaux usées et l'adduction d'eau potable sont de réels enjeux et les fondements même de toute démarche de protection de la nature et de développement durable.

Force est de constater qu'un retard considérable a été pris dans ces domaines. Depuis 2004, seules 35% des embouchures de rivières surveillées sont propres à la baignade et sur les 48 communes de Polynésie, 12 seulement traitent leurs déchets et 5 distribuent de l'eau potable. Quant à l'assainissement des eaux usées, l'effort s'est porté sur 3 communes à forte vocation touristique (Bora-Bora, Moorea, Punaauia), mais les besoins les plus importants restent en souffrance notamment pour la grande agglomération de Papeete en raison du coût très important de telles infrastructures (de l'ordre de 400 millions d'euros).

L'extension prochaine à la Polynésie française du code général des collectivités territoriales renforce la nécessité de rattraper ces retards, les communes devant assurer les services d'élimination des déchets ménagers, de distribution de l'eau potable et d'assainissement collectif respectivement fin 2011, 2015 et 2020. Le non-respect de ces échéances est susceptible d'engager la responsabilité pénale des élus municipaux.

La mise en place du contrat de projets peut donc permettre d'apporter une impulsion supplémentaire à la prise en charge par les communes de Polynésie française de leurs nouvelles compétences dans

le domaine de l'environnement.

Les investissements projetés sont les suivants :

➤ **La sécurité des personnes 27,4 millions d'euros**

- Les archipels des Tuamotu-Gambier sont principalement concernés en terme d'exposition au risque de houle cyclonique. Les actions concernent la construction et la rénovation d'abris ainsi que la réalisation d'études qualitatives pour les îles à plus forte densité de population.

➤ **Assainissement..... 56,4 millions d'euros**

- Les actions concernent les communes de Papeete, Faa'a et Punaauia et portent sur la réalisation d'études et d'ouvrages

➤ **Traitement des déchets 20,2 millions d'euros**

- Les archipels de la Société, des Tuamotu, des Australes et des Marquises sont visés par ces projets. Seront réalisés des lieux de stockage et des unités de traitement.

➤ **Adduction d'eau potable ... 61,3 millions d'euros**

- Toute la Polynésie française bénéficiera de ces investissements qui se traduiront par des créations et rénovations de réseaux mais également par la mise en place de solutions innovantes et adaptées, respectant le plus possible cette ressource naturelle rare dans certains écosystèmes, notamment les atolls.

Les évaluations correspondantes aux actions environnementales ont été réalisées à partir des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement couvrant la totalité du territoire et en fonction des coûts unitaires de CET, estimés à partir des premières réalisations conduites dans les archipels.

Les indicateurs de résultats sont mentionnés à titre indicatif et pourront faire l'objet d'une adaptation dans le cadre de la convention d'application.

Article 3. – Les abris de survie

3.1. Contexte

La Polynésie française étendue sur un périmètre aussi vaste que l'Europe est répartie sur 5 archipels dont l'archipel des Tuamotu Gambier qui s'étend sur une superficie maritime de plus de 2 millions de km² et regroupe quelques 50 îles habitées en permanence, les autres ne l'étant que ponctuellement pour les besoins de la pêche et de la culture du coprah.

Etat des lieux - problématique

Depuis 1831, 61 cyclones ont été recensés dont 39 depuis 1970. Si le risque cyclonique concerne l'ensemble de la Polynésie Française, la géographie des Tuamotu Gambier rend l'archipel particulièrement vulnérable à ce phénomène: la faible altimétrie des atolls, leur isolement et leur extrême dispersion sur une zone très vaste font que leurs habitants ne disposent d'aucun abri naturel où se réfugier en cas de houle cyclonique alors que l'organisation d'un plan d'évacuation

efficient semble peu envisageable sauf à risquer une dissémination excessive des moyens de secours.

Le programme proposé répond en priorité aux besoins de ces atolls et îles isolés pour lesquels seule la construction sur place d'abris de survie se présente comme la solution permettant d'assurer la sécurité effective des personnes en cas de houle ou de marée cycloniques, phénomènes qui sont historiquement à l'origine, notamment en 1983, des pertes humaines et des dégâts dévastateurs qu'a connu la Polynésie française.

Il existe aujourd'hui 12 abris « para cycloniques » dans l'archipel à ANAA, ARUTUA, APATAKI, FAKAHINA, FANGATAU, HAO, KAUKURA, MANIHI, NAPUKA, NUKUTAVAKE, PUKA PUKA, TUREIA réalisés à la fin des années 80, suite aux cyclones qui ont frappé la Polynésie française notamment en 1983.

Les pertes humaines et les nombreux dégâts matériels occasionnés ont justifié la nécessité de mener à bien un programme de constructions d'abris pour assurer la sécurité des habitants voire la survie des populations.

Le choix des atolls s'est opéré en tenant compte de l'éloignement de l'île, de l'absence de desserte maritime ou aérienne (isolement de l'île) et du nombre d'habitants. Les abris doivent être implantés en zone I du Plan de Prévention des Risques.

Les caractéristiques physiques et le dimensionnement des abris ont été définis par le commissariat à l'étude et à la prévention des risques naturels. Leur conception devait en outre garantir une résistance pendant un temps suffisamment long à l'action du vent, de la pluie et de la mer. Une étude précise du BRGM a plus récemment confirmé les caractéristiques techniques des abris retenus en 1983 par le susdit commissariat.

Ce programme est resté à ce jour inachevé.

3.2. Logique d'intervention

Les abris de survie sont destinés au refuge des populations en cas de phénomène cyclonique, y compris les visiteurs occasionnels, l'ordre de priorité étant déterminé par les nécessités d'organisation des secours et les surfaces d'abris à réaliser

Les actions prioritaires retenues qui permettront d'assurer la sécurité effective des personnes sont les suivantes.

- **Construction d'abris dans les îles prioritaires suivantes:** Ahe, Amanu, Aratika, Hereheretue, Katiu, Marokau, Niau, Pukarua, Raraka, Reao, Takapoto, Takaroa, Taenga, Takume, Tematangi, Tepoto Nord, Toau, Vahitahi, Vairaatea, Faaite, (*rajoutés par avenant n° 3 du 28 juillet 2010*) Tatakoto, Makemo, Tikehau, Mataiva, Kauehi et Raroia.
- **Rénovations d'abris :** Une dotation permettant la réalisation d'études et des travaux concernant les abris existants devra également être mise en place afin de procéder à l'expertise de l'état ainsi qu'à la mise aux normes des abris existants réalisés il y a près de 20 ans.

Les atolls retenus sont : Anaa, Arutua, Apataki, Fakahina, Fangatau, Hao, Kaukura, Manihi, Napuka, Nukutavake, Puka Puka, Tureia

- **Etudes qualitatives et de travaux pour les besoins en infrastructures de protection des populations des atolls les plus peuplés :** Elles concernent les atolls les plus peuplés (Rangiroa,

Tikehau, Makemo, Manihi, Fakarava, Maupiti) et devront être initiées afin de dresser un état des lieux en terme de sécurité des personnes dans ces îles.

- **Création d'un fonds de réserve de m² d'abris à construire** : Ce fonds de réserve est constitué par une dotation globale fongible dont l'objet sera de financer : les acquisitions foncières des abris à construire, l'ajustement du programme de rénovation des abris existants, le financement du programme d'études spécifiques ainsi que la construction ou la mise aux normes de bâtiments dans les atolls les plus peuplés.

Population bénéficiaire

Les populations des îles prioritaires (5000 habitants) et des atolls les plus peuplés (5000 habitants) ainsi que les visiteurs occasionnels.

Viabilité

Les coûts d'entretien seront pris en charge par les communes concernées.

3.3. (rajouté par avenant n° 3 du 28 juillet 2010) Entretien de l'abri de survie

Afin de garantir un bon entretien des installations réalisées, il a été privilégié une utilisation principale permanente de ces abris. Cette utilisation est en priorité orientée vers les mairies, infirmeries et les établissements scolaires. Une convention de mise à disposition régissant l'entretien et l'occupation en situation de crise doivent alors être conclues entre l'Etat, le Pays et ce tiers.

3.4. Descriptif du programme

3.4.1 Nouvelles constructions d'abris sur les îles prioritaires

Une liste des îles prioritaires à équiper a été définie ainsi que les besoins en m² bruts des abris à construire :

La superficie des ouvrages a été déterminée en appliquant 1,5m² par habitant. Il convient d'intégrer dans le calcul des besoins en m² l'existence dans certains cas des structures hôtelières en leur appliquant un taux d'occupation de 70% des lits offerts.

Le coût de la construction des abris classés prioritaires est estimé à 12,9 millions d'euros hors taxes sur 5 ans, sur la base d'un prix au m² de 1 900 euros hors taxes résultant des études menées par les services techniques compétents de l'Etat et de la Polynésie française.

3.4.2. La rénovation des abris existants:

Une dotation permettant la réalisation d'études et des travaux concernant les abris existants devra également être mise en place afin de procéder à l'expertise de l'état des abris existants réalisés il y a près de 20 ans

3.4.2.1. L'expertise des abris existants :

Elle permettra d'en vérifier la solidité, les capacités d'accueil et l'état des équipements en vue de procéder à des travaux de remise aux normes et de rénovation.

Une première estimation du coût de la prestation d'un bureau de contrôle de type VERITAS peut être établie à environ 4500 euros soit 54.000 euros hors taxes pour les 12 abris existants. Une fois

les contrôles effectués l'estimation du coût des travaux de rénovation ou de mise aux normes pourra être arrêtée.

3.4.2.2. Les travaux de mise aux normes :

L'estimation des travaux de rénovation des abris existants peut dans un premier temps être estimée à environ 840 euros hors taxes le m² sur la base d'un coût historique de rénovation réalisée par le passé. Le coût prévisionnel de la réhabilitation s'établira donc pour l'intégralité des abris à près de 2,8 millions d'euros hors taxes. Cette dotation devra être ajustée en fonction des conclusions des études d'expertise menées par les bureaux d'études VERITAS ou SOCOTEC.

3.4.3. Etudes qualitatives et de travaux pour les besoins en infrastructures de protection des populations des atolls les plus peuplés :

Un programme d'études spécifiques concernant les atolls de Rangiroa, Tikehau, Makemo, Manihi, Fakarava devra être initié afin de dresser un état des lieux de ces îles qui regroupent 5391 habitants soit 32 % de la population de l'archipel des Tuamotu Gambier, et concentrent l'essentiel de l'activité touristique, ces 5 atolls et îles pouvant drainer plus de 1000 touristes.

Parallèlement, une étude qualitative concernant l'île de MAUPITI devra être engagée compte tenu de la morphologie de l'île, de son éloignement par rapport à Bora Bora, de la faible fréquence des dessertes qui accentue son isolement, de sa proximité avec l'archipel des Tuamotu Gambier et des événements climatiques violents qui l'ont frappé au cours des 10 dernières années.

Par ailleurs, depuis la mise en œuvre du programme de construction d'abris de survie en 1983, des bâtiments publics (collège de MAKEMO et internat de RANGIROA) ont été édifiés. Ces bâtiments réalisés par le Pays ne présentent toutefois pas les qualités requises suffisantes pour assurer le refuge des habitants en cas de cyclone puisqu'ils ont été construits pour résister à des vents de 204 km/h et non 300 km/heure et ne sont pas suffisamment surélevés pour résister au phénomène de houle cyclonique.

3.4.4. Création d'un fonds de réserve de m² d'abris à construire :

Ce fonds de réserve est constitué par une dotation globale fongible dont l'objet sera d'alimenter :

- 3.4.4.1. Les acquisitions foncières nécessaires à la mise en œuvre du programme de construction des abris appartenant à la liste prioritaire définie au point 3.4.1.
- 3.4.4.2. L'ajustement du programme de rénovation des abris existants prévu au point 3.4.2 en fonction des résultats des études préalablement menées;
- 3.4.4.3. Le financement du programme d'études spécifiques sur les îles de Fakarava, Makemo, Rangiroa, Tikehau, Manihi, Maupiti et la mise en œuvre de travaux de construction d'abris ou d'adaptation et de mise aux normes des constructions existantes prévus au point 3.4.3.

3.5. (modifié par avenant n° 14 puis par avenant n° 15 du 6 novembre 2013) Montant du volet et participations financières de l'Etat et de la Polynésie française

| | Montant total HTVA | Part. Etat HTVA | Part. PF HTVA |
|----------|-----------------------|--------------------|------------------|
| en euros | 52 215 018,08 | 26 107 509,04 | 26 107 509,04 |
| en F.CFP | 6 230 909 079 | 3 115 454 539 | 3 115 454 540 |

3.6. Suivi et évaluation

Les indicateurs de résultats sont indiqués dans le programme d'intervention et sont mentionnés à titre indicatif. Ils pourront faire l'objet d'une adaptation dans le cadre de la convention d'application.

Article 4. – L'adduction d'eau potable

4.1. Contexte

La Polynésie française compte 48 communes, mais cinq seulement d'entre elles (Papeete, Arue, Pirae, Huahine, Bora Bora) offrent de l'eau potable à leurs habitants. La situation est alarmante et préoccupe fortement les élus municipaux, qui deviennent pénalement responsables dès 2016, avec l'extension à la Polynésie française du code général des collectivités territoriales.

Etat des lieux - problématique

La Déclaration des Objectifs du Millénaire préconise notamment de réduire de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas accès de façon durable à un approvisionnement en eau potable salubre. L'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) préconise un seuil de 5 litres d'eau potable, par jour et par habitant. Au regard de ces critères, la Polynésie française fait partie des « pays en voie de développement » visés par ces recommandations formulées par la communauté internationale

Actuellement les communes de Polynésie ont trois moyens différents d'approvisionnement en eau : les forages avec un réseau de distribution, les osmoseurs avec un réseau de distribution et les citernes récupérant l'eau de pluie. Un grand nombre de communes sont insuffisamment équipées pour offrir à leur population de l'eau potable. Ces municipalités disposent soit d'un réseau défectueux (ne permettant pas d'avoir de l'eau potable, ou connaissant beaucoup de perte), soit de citernes insuffisantes.

Il est essentiel d'offrir à l'ensemble des habitants des archipels de l'eau potable, ce qui implique un processus en plusieurs étapes :

- Mettre en place les équipements (forages, réseaux, citernes, osmoseurs...),
- Rénover les réseaux existants, car le taux de rendement actuel des réseaux est généralement compris entre 30 et 55%,
- Créer des services communaux de l'eau et prévoir une participation financière des usagers .

4.2. Logique d'intervention

La mise à disposition d'eau potable est un élément structurant de « base », car elle est un élément déterminant pour la santé et l'hygiène des populations.

L'objectif plus spécifique à atteindre est l'adduction d'eau potable pour toutes les communes de la Polynésie française.

Pour réaliser cet objectif, une solution adaptée à la situation spécifique de chaque commune, visant à la fois la rénovation de l'existant et la mise en place des réseaux ou des solutions innovantes d'adduction d'eau potable doit être envisagée.

Chaque commune doit avoir une réponse adaptée à son contexte hydrologique et à sa gestion de l'eau, car le niveau d'équipement et les problématiques rencontrées diffèrent dans chaque municipalité.

Population bénéficiaire

La Population concernée par ce projet représente l'ensemble des habitants (soit 202 349 hormis les communes disposant déjà de l'eau potable) des archipels de la Polynésie française.

Viabilité

La mise en place de réseaux d'adduction d'eau potable s'accompagnera d'une création d'un service de l'eau dans chaque commune. Ce service sera en charge de l'entretien, mais aussi de la facturation et du recouvrement visant l'équilibre d'exploitation.

4.3. Descriptif du programme

Le programme comprendra cinq types d'interventions :

- Elaboration des schémas directeurs pour les communes qui en sont dépourvues,
- Création de réseaux d'adduction avec forages (ou prises d'eau en rivières), pour les communes pourvues en eau,
- Création de réseaux d'adduction avec mise en place d'osmoseurs pour les communes dépourvues naturellement d'eau douce,
- Rénovation des structures existantes,
- Acquisition de citernes dans les communes ne pouvant envisager d'autre système.

4.4. Suivi et évaluation

Les indicateurs de suivi/évaluation sont les suivants:

- Nombre de communes offrant de l'eau,
- Nombre de communes offrant de l'eau potable,
- Pourcentage de la population ayant accès à l'eau potable (détaillé par commune et par archipel)
- Nombre de M3 moyen/logement d'eau potable (détaillé par commune et par archipel), mis à disposition des habitants et consommés,
- Rendement par commune des réseaux d'adduction d'eau en Polynésie,
- Taux de facturation de l'eau potable par commune.

4.5. (ajouté par avenant n° 14) Montant du volet et participations financières de l'Etat et de la Polynésie française

| | Montant total HTVA | Part. Etat HTVA | Part. PF HTVA | Part. Autres HTVA |
|----------|-----------------------|--------------------|------------------|----------------------|
| en euros | 65 713 042,42 | 28 756 820,21 | 28 756 820,21 | 8 199 402,00 |
| en F.CFP | 7 841 651 840 | 3 431 601 457 | 3 431 601 457 | 978 448 926 |

Article 5. – Traitement des déchets

5.1. Contexte

Depuis l'adoption du nouveau statut de février 2004, la compétence en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères et des déchets verts a été clairement attribuée aux communes, le reste des déchets relevant de la compétence de la Polynésie française.

La répartition de la population est la suivante :

- Communes des IDV : 13 communes représentant 186 000 habitants
- Communes des archipels éloignés : 35 communes représentant 63 000 habitants

La production annuelle de déchets représente aujourd'hui environ 130 000 t/ an en Polynésie française et est en constante augmentation (+62 % entre 1985 et 1998). De plus, il s'agit bien souvent de déchets de moins en moins faciles à gérer car moins dégradables (plastiques, aluminium, etc.) et plus dangereux (peinture, solvants, piles, etc.).

Aujourd'hui, seules les îles du vent (à l'exception de Faa'a) possèdent un dispositif de collecte et de traitement des déchets adapté, efficace et respectueux de l'environnement. Il s'agit du centre d'enfouissement technique de Paihoro et du centre de recyclage et de transfert de Motu Uta. En 1996, une société d'économie mixte « société d'environnement polynésien » a été créée pour assurer la réalisation et la gestion de ces infrastructures. Le traitement des ordures ménagères est actuellement facturé 92€ par tonne par la SEP. La répartition de la prise en charge de ce coût est la suivante : 50 % par la Polynésie française, 25 % par le FIP et 25 % par la commune.

Etat des lieux - problématique

La zone non couverte par ce dispositif concerne la commune de Faa'a et les communes des archipels éloignés, soit 91 000 habitants représentant 36% de la population.

Les communes des archipels éloignés nécessitent plus particulièrement un accompagnement afin de pouvoir mettre en place des infrastructures de traitement des déchets adaptées à leurs spécificités.

Pour traiter leurs déchets, ces communes ne disposent bien souvent que d'infrastructures inadaptées ou insuffisantes. Au-delà de nombreuses décharges communales non conformes mais tolérées, qui nécessiteraient une fermeture rapide, on remarque une multiplication des décharges sauvages. L'essentiel des installations de traitement reste à réaliser.

La gestion des déchets est assurée par les communes en régie directe et se traduit par la collecte et la mise en décharge municipale des déchets ménagers. Une taxe forfaitaire à l'année est mise en place par les communes, mais les taux de recouvrement sont très faibles (de l'ordre de 35% environ), ce qui engendre une situation souvent déficitaire du service.

A l'image de la Polynésie française et de son éclatement géographique, les gisements de déchets font l'objet d'une répartition hétérogène. Si environ 75% des déchets (soit 105.000 tonnes par an) sont produits sur Tahiti, près de 25.000 tonnes de déchets sont néanmoins issus des îles des autres archipels chaque année. Cette situation impose à la politique de gestion des déchets d'être développée « sur mesure », notamment pour les communes des archipels éloignés.

Les 130 000 tonnes de déchets par an se décomposent comme suit :

- 75 000 tonnes de déchets traités concernant 12 communes des IDV représentant 158 000 habitants (dont 70 000 tonnes d'ordures ménagères au CET de Paihoro et 5 000 tonnes de déchets recyclables au CRT de Motu Uta) ;
- 20 000 tonnes de déchets non-traités pour la commune de Faa'a ;
- 10 000 tonnes de déchets non-traités dans les décharges communales plus ou moins encore utilisées sur les IDV ;
- 25 000 tonnes de déchets non-traités en qui concerne les communes des autres archipels.

Sur les 48 communes de Polynésie, seules 12 communes des IDV traitent leurs déchets, ce qui représente 58% du gisement total.

Le tableau ci-dessous répertorie les problèmes identifiés qui permettent de référencer un certain nombre d'indicateurs :

| Problème identifié | Objectifs | Indicateurs | Description de l'indicateur | Source de vérification |
|---|--|-------------|---|--|
| Mauvaise qualité des eaux de baignades du fait du rejet dans le milieu récepteur des jus de décharges Risques sanitaires Frein au développement économique, notamment touristique | Participer à la mise en place des conditions d'un développement durable Préserver la qualité de l'environnement et des sites touristiques | I1 | Qualité des eaux dans les lagons et les rivières | Rapports du Service de l'Hygiène et de la Salubrité Publique (eaux de baignade) |
| Multitude de décharges sauvages et communales non conformes à la réglementation Impact visuel | Préserver la qualité de l'environnement et des sites touristiques Réalisation d'infrastructures de traitement des déchets réglementaires | I2 | Impact visuel vallées et zones de fréquentation humaine | DENV (une méthode de calcul de l'indicateur sera fournie) |
| Inexistence ou défaillance de système de traitement | Réalisation d'infrastructures de traitement des déchets réglementaires | I3 | Quantité de déchets intégrant des filières aux normes, existence du tri, qualité du tri | DENV (une méthode de calcul de l'indicateur sera fournie sur la base des journaux d'exploitants) |

5.2. Logique d'intervention

L'amélioration de la gestion des déchets apparaît essentielle en termes de :

- santé et salubrité publique pour ce qui concerne la qualité de l'eau, de l'air et les risques sanitaires,
- préservation de l'environnement (amélioration de l'impact visuel ou des risques d'incendies spontanés),
- développement touristique pour ce qui est de la propreté et de l'image de nos îles, pour préserver nos atouts dans une perspective de développement durable.

Les actions prioritaires consistent en :

- (remplacé par avenant n° 4 du 5 août 2010) Equiper les communes des archipels pour le traitement de leurs déchets, soit 55% des déchets produits dans les archipels, ce qui portera le pourcentage des déchets traités à 68% du gisement total. Les volumes traités visés sont :

- pour les ISLV (Raiatea, Huahine, Tahaa): 9 400 tonnes/an
- pour les Tuamotu (Manihi, Rangiroa, Tatakoto): 1 800 tonnes/an
- pour les Australes (Tubuai, Rimatara): 1 100 tonnes/an
- pour les Marquises (Hiva Oa, Ua Pou): 1 600 tonnes/an

- Poursuivre la mise en place de points d'apports volontaires pour les déchets ménagers spéciaux (DMS) et les déchets recyclables dans les archipels : volume traité estimé à 250 tonnes par an.

- Aménager un lieu de stockage pour les déchets industriels liquides et les déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE) sur le site de Nivee, île de Tahiti : volume à traiter estimé à 300 tonnes par an.

Population bénéficiaire

Le traitement des déchets supplémentaires bénéficiera à 34 500 habitants (22 200 pour les ISLV, 4 800 pour les Tuamotu, 3 000 pour les Australes, 4 500 pour les Marquises), celui des DMS et déchets recyclables à 63 000 habitants tandis que celui des déchets industriels liquides et les déchets d'équipement électriques et électroniques concernera essentiellement une centaine d'entreprises.

Viabilité

Le recouvrement des coûts récurrents, la gestion du service et la sensibilisation du consommateur sont les éléments constitutifs de la viabilité des équipements.

5.3. Descriptif du programme

5.3.1. (remplacé par avenant n° 4 du 5 août 2010) Objectif spécifique : Traiter les déchets dans les archipels

Posant les bases de la politique de gestion des déchets en Polynésie française, 20 Programmes de Gestion des Déchets ménagers (P.G.D.) ont été élaborés en 2000. Ces 20 P.G.D. réalisés couvrent une vaste zone géographique. Les îles concernées ont été choisies car elles répondent à une des caractéristiques suivantes :

- Importance démographique (Tahiti et Moorea concentrent plus des ¾ de la population de Polynésie, Raiatea est l'île la plus peuplée des Iles sous le Vent),
- Importance touristique (Bora Bora),
- Sensibilité environnementale (atolls en général).

Concernant les infrastructures de traitement, les P.G.D. ont fixé, de manière générale, des réalisations qui ont été déterminées selon les contraintes suivantes :

- bénéficier d'un type d'installation adapté au climat, à l'éloignement, à la technicité locale, impliquant de faire appel à des technologies simples et rustiques,
- possibilités financières des communes et des administrés impliquant d'avoir recours à des

techniques éprouvées et à coût modéré,

- contraintes géographiques (liées au relief ou à la présence d'une lentille d'eau) excluant la possibilité de réaliser certains aménagements (CET de grande dimension par exemple) et nécessitant une disponibilité foncière minimale.

Ainsi, parmi les solutions techniques existantes, le choix s'est porté sur des technologies simples, rustiques et rentables et bénéficiant d'un bon retour d'expérience. Ceci permet d'assurer une exploitation à long terme et de pérenniser les installations.

Les unités de traitement réalisées à ce jour sont au nombre de trois et concernent les communes suivantes : Bora Bora, Nuku Hiva et Rapa.

(remplacé par avenant n° 4 du 5 août 2010) A titre indicatif, il est envisagé de mettre en place des unités de traitement des déchets dans les communes suivantes :

- archipel des îles sous le vent : Uturoa, Taputapuatea et Tumaraa sur l'île de Raiatea, îles de Huahine et de Tahaa,
- archipel des Tuamotu : îles de Manihi, Rangiroa et Tatakoto,
- archipel des Australes : îles de Tubuai et de Rimatara,
- archipel des Marquises : îles de Hiva Oa et de Ua Pou.

(complété par avenant n° 4 du 5 août 2010) La mise en place de ces unités de traitement pourra s'accompagner, autant que de besoins, du premier équipement nécessaire à la collecte et au traitement des déchets ménagers spéciaux et des déchets recyclables.

En effet, l'extension du principe de collecte des déchets ménagers spéciaux (particulièrement nocifs pour l'environnement) aux îles éloignées doit être poursuivie. Ainsi, les nouveaux besoins des communes seront répertoriés et permettront la mise en place de points d'apports volontaires (bornes de collecte de piles, batteries et huile).

De petites unités de pré-traitement (infra-structures et premier équipement de pré-traitement) seront également implantées sur les îles éloignées pour assurer le conditionnement des déchets recyclables en vue de leur rapatriement vers Tahiti et de leur intégration aux filières existantes de recyclage.

5.3.2. *(remplacé par avenant n° 10 du 7 octobre 2011)* Objectif spécifique 2

L'Etat et la collectivité de Polynésie française, conscient des difficultés occasionnées pour les habitants de Tubuai par le stockage de 1200 m³ de déchets issus des destructions provoquées par le cyclone OLI en février 2010, ont décidé de prendre en charge, grâce au contrat de projets, le coût d'une opération visant à traiter sur place les déchets qui peuvent l'être et à transporter vers Tahiti les autres déchets.

5.3.3. *(remplacé par avenant n° 4 du 5 août 2010)* Objectif spécifique : Traiter les 300 tonnes de déchets industriels liquides et DEEE

L'aménagement du complexe de traitement et de stockage des déchets de Nivee, qui permettra de prendre en charge les déchets industriels solides et pâteux et les déchets d'activités de soins à risques (DASR), touche à son terme selon les tranches..

Afin de compléter ce dispositif, il est proposé de mettre en place sur le site existant, un lieu de

stockage pour les déchets industriels liquides et les déchets d'équipement électriques et électroniques. La filière de traitement envisagée est l'exportation vers l'étranger car la Polynésie ne dispose pas d'infrastructures capables de traiter ce type de déchets.

5.4. Suivi et évaluation

Les différents indicateurs de résultats objectivement vérifiables sus-indiqués seront fournis par la DENV, déclinés en termes :

- de santé publique notamment pour tout ce qui touche à la qualité de l'eau, à la situation sanitaire,
- d'environnement en vue de retrouver ou de conserver un cadre de vie sain et agréable dans un milieu naturel préservé (nombre restant de décharges sauvages, ...),
- de développement touristique et de développement durable en ce qui concerne la préservation de l'image touristique de la Polynésie française.
- de viabilité du service : taux de recouvrement des coûts récurrents

5.5 (ajouté par avenant n° 14) Montant du volet et participations financières de l'Etat et de la Polynésie française

| | <i>Montant total HTVA</i> | <i>Part. Etat HTVA</i> | <i>Part. PF HTVA</i> | <i>Part. Autres HTVA</i> |
|-----------------|-------------------------------|----------------------------|--------------------------|------------------------------|
| <i>en euros</i> | <i>9 394 975,19</i> | <i>4 640 654,59</i> | <i>4 640 654,60</i> | <i>113 666,00</i> |
| <i>en F.CFP</i> | <i>1 121 118 758</i> | <i>553 777 398</i> | <i>553 777 398</i> | <i>13 563 962</i> |

Article 6. – Assainissement des eaux usées

6.1. Contexte

L'assainissement des eaux usées est devenu un impératif pour notre société moderne, où le développement des activités humaines s'accompagne inévitablement d'une production croissante de rejets polluants. En Polynésie française, une personne rejette 250 à 360 l d'eau usée par jour.

Ainsi, la dégradation des ressources en eaux, sous l'effet de ces rejets, peut non seulement détériorer gravement l'environnement, mais aussi provoquer des effets particulièrement néfastes sur la santé des populations et entraîner des risques, éventuellement irréversibles, de pollution.

La Polynésie française compte 218 stations d'épuration, dont 107 (soit 53%) se situent à Papeete. Il s'agit de stations semi collectives privées, mises en place par les lotisseurs. Seules quelques stations d'épuration collectives publiques ont été mises en place, respectivement à Punaauia, Bora Bora et à Moorea. La station d'épuration collective publique de Punaauia a permis le raccordement et ainsi la suppression de 18 stations défaillantes, représentant 6 400 usagers permanents (UP).

Les conclusions du rapport 2005 du centre d'hygiène et de salubrité publique sur la qualité des eaux de baignade mettent en évidence le fait que seules 35% des embouchures de rivières surveillées sont propres à la baignade (44% en 2003, 42% en 2001 et 2002). On constate qu'à Tahiti, 100% des embouchures contrôlées en zone urbaine sont non conformes contre 48% en zone rurale.

Par ailleurs, la pollution peut perturber gravement la production d'eau potable et en augmenter

considérablement le prix de revient.

La Polynésie française se préoccupe de cette situation depuis 1994 et a commencé à mettre en œuvre des programmes d'assainissement collectif des zones à vocation touristique et relativement peuplées (Punaauia, Moorea et Bora-Bora).

Un cadre d'orientations générales a été défini et a fixé deux axes majeurs :

- les zones à vocation touristique : ces zones se caractérisent par une forte concentration d'hôtels, de pensions de famille et de centres commerciaux, autant d'activités possédant un potentiel polluant non négligeable. Ces espaces sont destinés à accueillir des touristes ainsi que la population locale pour des activités nautiques, ils se doivent donc d'être attrayants et salubres.
- les pôles urbains : ces derniers reçoivent quotidiennement une densité de population très élevée, composée des résidents et de la population active.

Etat des lieux - problématique

Le tableau ci-dessous répertorie les problèmes identifiés qui permettent de référencer un certain nombre d'indicateurs :

| Problème identifié | Objectifs | Indicateurs | Description de l'indicateur | Source de vérification |
|---|--|--------------|--|---|
| Mauvaise qualité des eaux de baignades du fait du rejet dans le milieu récepteur d'effluents non ou mal traités Risque sanitaire Frein au développement économique, notamment touristique | Participer à la mise en place des conditions d'un développement durable Préserver la qualité de l'environnement et des sites touristiques | I1 | Qualité des eaux dans le lagon et les rivières | Rapports du Service de l'Hygiène et de la Salubrité Publique (eaux de baignade et assainissement) |
| Pourcentage élevé de non-conformité des rejets Existence de nombreux rejets sauvages | Préserver les nappes phréatiques et milieux lagunaires et fluviaux Réalisation de réseaux d'assainissement collectifs et mise aux normes des systèmes existants | I2 I3 | Qualité et volume d'eaux usées traitées avant rejet dans le lagon % eaux usées traitées | DENV (méthode de calcul de l'indicateur sera fournie) |
| Inexistence ou défaillance de système de traitement | Réalisation de réseaux d'assainissement collectifs et mise aux normes des systèmes existants | I4 | Taux de raccordement par zone géographique | DENV |

6.2. Logique d'intervention

L'objectif général est la préservation des rivières, des lagons et des nappes phréatiques ainsi que l'amélioration sanitaire environnementale du cadre de vie, pour les populations locales et les touristes. Il s'inscrit dans le concept de développement durable et plus précisément celui :

- de préserver la qualité de l'environnement lagonaire, en enrayant de façon conséquente les risques de pollution de type bactériologique par la diminution des rejets directs d'eaux usées non ou partiellement traitées dans le lagon
- d'améliorer l'environnement des habitations raccordées en supprimant les problèmes liés à des assainissements individuels inadaptés (nappe phréatique peu profonde, terrains marécageux), à leur maintenance (vidange des fosses, réparation) et en diminuant de façon significative les problèmes d'hygiène et de salubrité aux abords de ces maisons.

Les actions prioritaires concernent essentiellement les objectifs suivants :

- Concernant les études préliminaires, l'objectif est de disposer des éléments techniques et financiers pour être en mesure de proposer aux décideurs des programmes de réalisation d'assainissement des eaux usées sur les zones considérées.
- Concernant les projets de travaux, ils permettront d'atteindre les objectifs spécifiques suivants :

| Indicateurs | Description de l'indicateur | Objectifs spécifiques |
|-------------|---|---|
| I1 | Qualité des eaux dans le lagon | norme de qualité A |
| I2 | Qualité et volume d'eaux usées traitées avant rejet dans le lagon | Valeur à définir par DENV avant le lancement du programme |
| I3 | Pourcentage d'eaux usées traitées des zones concernées | 100% |
| I4 | taux de raccordement | 100% des usagers visés par les projets |

Population bénéficiaire

Les eaux usées peu ou partiellement traitées sont les principales causes de la dégradation bactériologique du lagon, ainsi les utilisateurs (population locale, touristes) sont les premiers touchés par cette pollution.

La population susceptible d'être concernée par les investissements proposés est estimée à 35.000 habitants.

Viabilité

Le recouvrement des coûts récurrents, la gestion du service et la sensibilisation du consommateur sont les éléments constitutifs de la viabilité des équipements.

6.3. Descriptif du programme

6.3.1. Réalisation des études préliminaires et de la phase I de l'assainissement de la commune de Papeete, île de Tahiti

Les conclusions du cadre d'orientations générales de l'assainissement de l'agglomération de Papeete ont permis de lancer les études du schéma directeur d'assainissement des eaux usées de la commune et d'envisager le démarrage de la première phase du programme d'assainissement des eaux usées à une échéance correspondant au contrat de projet.

Ainsi, la première phase de ces travaux permettra d'assainir le front de mer et la vallée de la Tipaerui afin de :

- Limiter et réduire la pollution de la rade et du front de mer, principal lieu touristique et lieu de vie pour la population (site de restauration et de loisirs),
- Améliorer la qualité des eaux de baignade de la rade afin de rendre les plages propres à la baignade et améliorer la salubrité publique de Papeete,
- Faciliter l'urbanisation, la qualité de la vie et l'activité économique du centre ville et du front de mer.

Les travaux concerneront la réalisation de la station dépuratoire, l'émissaire et les réseaux de collecte.

6.3.2. Réalisation des études préliminaires et de la phase I de l'assainissement de la commune de Faa'a, île de Tahiti

Les conclusions du cadre d'orientations générales de l'assainissement de l'agglomération de Papeete permettent d'envisager le démarrage du programme d'assainissement des eaux usées des communes de Papeete et de Faa'a à une échéance correspondant au contrat de projet.

Ainsi la première phase de ces travaux correspond au raccordement au réseau collectif public d'une partie du zonage établi pour chaque commune.

6.4. Suivi et évaluation

Les différents indicateurs de résultats sont les suivants :

- ceux définis ci-dessus (I1, I2, I3, nombre et taux d'habitants raccordés, volume traité d'eaux usées traitées et taux d'eaux usées traitées)
- viabilité : taux de recouvrement des coûts récurrents par commune.

6.5 (ajouté par avenant n° 14) Montant du volet et participations financières de l'Etat et de la Polynésie française

| | <i>Montant total HTVA</i> | <i>Part. Etat HTVA</i> | <i>Part. PF HTVA</i> | <i>Part. Autres HTVA</i> |
|-----------------|-------------------------------|----------------------------|--------------------------|------------------------------|
| <i>en euros</i> | <i>35 214 436,00</i> | <i>15 822 361,80</i> | <i>15 822 361,80</i> | <i>3 569 712,40</i> |
| <i>en F.CFP</i> | <i>4 202 200 000</i> | <i>1 888 110 000</i> | <i>1 888 110 000</i> | <i>425 980 000</i> |

6. A. (ajouté par avenant n° 10 du 7 octobre 2011) Opérations diverses venant à l'appui des axes AEP, déchets et assainissement

6.A.1. Contexte

Il apparaît utile de disposer d'études dont le champ d'application excède les limites d'une seule commune pour dimensionner au mieux les subventions consenties par l'Etat et la collectivité de Polynésie française dans le cadre du volet environnement du contrat de projets. Ces études peuvent notamment concerner la ressource en eau douce, la nature et la quantité des déchets à collecter et à traiter ou la pertinence et la faisabilité d'investissements à l'échelle intercommunale.

Le financement d'autres opérations, non prévues initialement par le contrat de projets, peut également concourir à la réussite du volet environnement, comme l'organisation de séminaires ou la réalisation d'audits.

6.A.2. Logique d'intervention

L'objectif global est de disposer des éléments techniques, financiers ou autres nécessaires pour optimiser les décisions d'investissement prises par l'Etat et la collectivité de Polynésie française.

6.A.3. Descriptif du programme

Une première étude est programmée, qui permettra de mieux connaître la ressource en eau souterraine en Polynésie française. Les résultats de cette étude permettront d'éclairer les choix des porteurs de projets et des bailleurs de fonds pour la réalisation et le financement des opérations d'AEP. D'autres opérations pourront être programmées en tant que de besoin et en fonction des possibilités de redéploiement de crédits au bénéfice du programme.

6.A.4. Suivi et évaluation

L'indicateur de résultats est le suivant : nombre d'opérations diverses réalisées.

6.A.5. Mise en oeuvre

Les dispositions de la circulaire n° 235 10 du 19 juillet 2010 relative aux procédures de programmation, d'engagement financier et de versement des financements (volets logement social, santé, abris de survie et recherche) s'appliquent à l'axe « Opérations diverses venant à l'appui des axes AEP, Déchets et assainissement »

6.A.6. Montant du volet et participations financières de l'Etat et de la Polynésie française (ajouté par avenant n° 14)

| | <i>Montant total HTVA</i> | <i>Part. Etat HTVA</i> | <i>Part. PF HTVA</i> | <i>Part. Autres HTVA</i> |
|-----------------|-------------------------------|----------------------------|--------------------------|------------------------------|
| <i>en euros</i> | <i>2 130 000,00</i> | <i>1 065 000,00</i> | <i>639 000,00</i> | <i>426 000,00</i> |
| <i>en F.CFP</i> | <i>254 176 611</i> | <i>127 088 305</i> | <i>76 252 983</i> | <i>50 835 323</i> |

CHAPITRE 4

Enseignement supérieur et Recherche

Article 7. – Enseignement supérieur et recherche

7.1. Contexte

L'extension et la restructuration en cours de l'université ne permettront pas de répondre à l'augmentation des effectifs (59% d'augmentation depuis 1999) et de dispenser une formation de qualité aux étudiants de l'université française du Pacifique.

L'université manque d'au moins 250 places de salles de cours ainsi que de bureaux administratifs. La bibliothèque universitaire est également exiguë, et l'infirmerie est actuellement une chambre universitaire aménagée pour les besoins.

Au regard de ses compétences en matière d'enseignement supérieur, l'Etat prendra en charge ce programme d'investissement.

Le nombre de chambres pour les étudiants nécessite également d'être augmenté car il ne permet pas de satisfaire à toutes les demandes pourtant légitimes au regard de l'éclatement géographique de la

Polynésie Française.

La Polynésie française prendra à sa charge la construction de chambres universitaires supplémentaires, les 73 chambres actuelles étant loin de satisfaire à la demande.

Au titre du contrat de projets, l'Etat et la Polynésie Française se sont entendus pour financer ensemble la construction d'une maison internationale pour les étudiants étrangers ainsi qu'une maison de l'étudiant. Ils financeront également ensemble un programme de recherche afin de structurer et encourager le développement de la recherche en Polynésie Française.

Etat des lieux – problématique

La qualité des cours dispensés à l'Université de Polynésie Française nécessite un environnement global propice à la vie estudiantine. Or, les infrastructures actuelles ne mettent pas à disposition les infrastructures collectives permettant aux étudiants de se réunir, de travailler ou de se restaurer correctement. Ce déficit est encore plus criant quand on connaît les difficultés de transports en commun à Tahiti, qui obligent les étudiants à patienter, lorsque leur emploi du temps est discontinu, dans les halls d'accès aux salles de cours ou sur les abords des parkings.

Par ailleurs, la nécessité de construire une maison internationale pour les étrangers est soulevée depuis la création de l'Université afin de renforcer sa présence sur la scène internationale et permettre des échanges avec d'autres universités. Il existe une forte demande (environ 80 par an), à laquelle l'UPF doit se contenter de faire face en trouvant des solutions ponctuelles peu satisfaisantes et sans aucune pérennisation possible.

L'absence de centre de recherche limite également la connaissance et la valorisation de la biodiversité polynésienne. Or, en termes d'attractivité et de positionnement international, la recherche est un secteur à accompagner pour qu'elle participe au développement économique de la Polynésie Française.

Population bénéficiaire

Les étudiants de l'université ainsi que les étudiants internationaux sont les principales cibles de ce programme d'investissement. En outre, la création d'une dynamique autour de la recherche permettrait de regrouper les équipes de recherche de plusieurs institutions telles que l'Université de la Polynésie Française, l'Institut Louis Malardé et l'Institut de recherches pour le développement.

7.2. Logique d'intervention

7.3. Descriptif du programme

7.3.1. Créer une maison des étudiants

Il s'agit de construire une maison des étudiants d'une surface de 100m² qui permettra aux étudiants de se réunir pour étudier, se restaurer.

7.3.2. Construire une résidence internationale

La construction d'une résidence internationale d'une capacité d'accueil de 20 personnes est réclamée depuis plusieurs années pour assurer le rayonnement dans le Pacifique de l'Université de la Polynésie française, ainsi que la Recherche.

Cette résidence occupera une surface de 340m² de locaux comprenant 10 chambres simples de 12m², 5 chambres doubles de 20m² et 120m² de parties communes (cuisine, bibliothèque, salle de

travail et dégagements) et permettra de répondre à cette demande.

7.3.3. Financer des opérations de structuration de la recherche et développement

Cette priorité gouvernementale concerne les actions suivantes, qui seront toutes préalablement soumises à une expertise scientifique nationale :

7.3.3.1. Créer un centre polynésien de recherche et de valorisation de la biodiversité insulaire

L'objectif est de formaliser un grand projet structurant pour la Polynésie française et d'une manière plus globale pour le Pacifique sud dans le domaine de la valorisation de la biodiversité en regroupant physiquement les équipes de recherche de différentes institutions.

Ce projet permettra de mieux structurer les activités et les équipes, il impliquera une mutualisation des moyens humains et matériels et devra conduire à un rayonnement et à une attractivité internationale, à une excellence de la recherche et à la création des conditions d'une valorisation autour d'une plate-forme technologique.

Dans un premier temps il est prévu un regroupement sur le centre IRD de Arue des équipes de biodiversité terrestre et marine de l'Université et de l'équipe de recherche sur les biotoxines marines de l'Institut Louis Malardé. Dans un second temps la construction d'un bâtiment sur le site universitaire d'Outumaoro permettra une meilleure concentration des actions de recherche et de formation.

7.3.3.2. Mise en place d'une structure de valorisation et de transfert de technologies

L'objectif est de mettre en place une structure de valorisation et de transfert de technologies dans le domaine des ressources, produits et substances naturelles marines et terrestres, un secteur en plein développement en Polynésie française.

Ce projet permettra de rassembler autour du marché des substances et produits naturels ainsi que du domaine technologique et scientifique qui lui est rattaché, les entreprises privées, l'Université de la Polynésie française et les unités de recherche des différents organismes implantés localement.

La thématique globale de ce pôle pourrait s'intituler « Production et valorisation industrielles des produits et substances naturelles terrestres et marines ». Une structuration de cette thématique pourrait se concevoir selon trois grands axes :

- les produits de la mer avec trois produits phares en Polynésie française : la perle, les mollusques dont le bénitier et les poissons (post-larves) ;
- la production et la valorisation industrielle de substances naturelles dans les domaines de la cosmétologie, pharmacologie, agro-alimentaire et de la chimie ;
- l'analyse et le contrôle qualité.

Il est envisageable que cette opération soit intégrée ultérieurement dans une opération plus globale sur la biodiversité au niveau du Pacifique et en particulier avec la Nouvelle Calédonie.

7.3.4. Encourager des thématiques de recherche pour une meilleure connaissance du monde polynésien et pour le développement économique de la Polynésie française

Cet objectif s'articule autour de plusieurs thèmes :

7.3.4.1. La biodiversité terrestre et marine outil du développement de la Polynésie française

La Polynésie française a montré sa volonté de promouvoir son riche capital biodiversité. Les ressources naturelles terrestres et marines de la Polynésie française présentent de fortes potentialités, mais sont encore peu exploitées à l'heure actuelle. Ce secteur, source de ressources de subsistances, de richesses et d'emplois non négligeables, à promouvoir pour des PME et PMI, concerne différents domaines d'activités tels que la perliculture, la pêche et la valorisation des espèces récifales, l'aquaculture, les produits de santé, l'agroalimentaire et différents aspects de la « chimie verte ». Un ensemble d'actions de recherches (en amont et en aval) est à mettre en place pour accompagner le développement durable de ces secteurs en tenant compte de la préservation de la biodiversité du pays. Les récifs coralliens sont parmi les écosystèmes les plus diversifiés de la planète et leur déclin souligne la nécessité de comprendre les mécanismes qui régulent le maintien de la biodiversité au sein de cet écosystème vulnérable, selon son degré de fragmentation. Il convient notamment de rechercher les solutions appropriées permettant de préserver un équilibre entre les besoins socio-économiques et les nécessités écologiques ; particulièrement dans les domaines de la pêche lagonaire et de l'agriculture qui sont les vecteurs essentiels de ressources économiques et de maintien de la population dans les îles. Il s'agit aussi de poursuivre l'inventaire des ressources génétiques marines et terrestres afin de les préserver et/ou les valoriser, en s'intéressant en particulier à l'endémicité, véritable « capital biologique » de la Polynésie et aux savoirs locaux associés.

La force de la perliculture en Polynésie française repose sur la richesse naturelle des lagons d'atolls en huîtres perlières. Cet atout majeur permet aux producteurs de bénéficier d'une ressource quasiment inépuisable, constamment renouvelée et surtout facile à obtenir par captage naturel. Une autre spécificité de la perliculture polynésienne est la biodiversité des stocks d'huîtres due à l'isolement des populations d'huîtres perlières dans les systèmes d'îles dispersés en Polynésie. Pour éviter un appauvrissement et une homogénéisation de la ressource, il est primordial de veiller à protéger et préserver la biodiversité inter-insulaire des stocks naturels d'huîtres perlières.

La Polynésie française doit faire face à la recrudescence d'intoxications associées à la consommation des produits de la mer. L'absence manifeste d'études documentées pour l'ensemble de la zone Pacifique souligne la nécessité de développer des recherches sur les bio-toxines marines.

7.3.4.2. Le monde Polynésien : outils structurels, économiques et culturels de développement.

Depuis la confrontation avec l'Occident, le monde polynésien n'a cessé de s'adapter, souvent avec une remarquable souplesse, aux nouvelles conditions culturelles, techniques, sociopolitiques, etc., ainsi créées.

En ce début de XXI^e siècle, la mondialisation introduit un changement d'échelle dans les processus d'acculturation. La question de l'identité se pose donc avec une acuité jusqu'alors inconnue quand les aménagements font disparaître les derniers vestiges des cultures du passé, et lorsque les techniques traditionnelles ou les valeurs esthétiques, à ce jour encore vivaces, sont massivement délaissées.

Les enjeux de la modernité sont la maîtrise des outils de la gouvernance et du développement économique dans le cadre du respect de cette identité qui constitue la culture polynésienne.

Le développement des sciences humaines et sociales en Polynésie doit être encouragé pour fournir aux décideurs politiques et économiques des éléments d'analyse des situations et des outils d'aide à la décision.

Autour de la notion de « gouvernance », par exemple, des travaux de recherche doivent permettre d'analyser le fonctionnement réel des institutions publiques et privées dans le contexte polynésien, les interactions entre elles et la société, le jeu des acteurs, la relation entre les normes et les actions.

Dans le domaine économique, le tourisme, première ressource propre de la Polynésie française, est lui aussi confronté à des choix stratégiques. La mise en place d'un centre d'analyse des flux et de veille touristique devrait permettre la constitution d'une base de données facilitant des études statistiques et économétriques.

Dans le domaine culturel la préservation de la langue polynésienne et de ses particularismes géographiques ou une meilleure connaissance des civilisations et entre autres de leurs vestiges archéologiques, contribuent à la connaissance de cette identité polynésienne et joue un rôle dans les évolutions structurelles et sociales du monde polynésien.

7.3.4.3. La protection des populations polynésiennes (risques naturels et santé)

Risques naturels d'origine géologique et anthropique»

Les risques naturels d'origine géologique qui peuvent affecter la Polynésie française ont une double origine : marine et terrestre. Ceux d'origine marine sont liés aux tsunamis qui peuvent provenir des arcs de subduction nous entourant (Aléoutiennes, Chili, Tonga). Ceux d'origine terrestre sont liés à la présence de terrains non ou mal stabilisés sur des reliefs volcaniques à pentes importantes. Les risques d'origine anthropique sont eux liés à la réponse de la nature aux perturbations humaines : il s'agit essentiellement de l'évolution du climat et du niveau de la mer.

Dans tous les cas, il importe d'améliorer les systèmes de suivi et d'alerte, ainsi que les outils de modélisation et de prévention. Pour cela il convient d'une part de maintenir au plus haut niveau les outils de surveillance géodynamique (GPS ou micro gravimétrie), marégraphiques et météorologiques et d'autre part de développer des recherches sur les outils de modélisation qui permettront une utilisation efficace des données recueillies et une bonne prévention des risques encourus par les populations

Risque pour la santé des populations

Comprendre, détecter et s'adapter aux grands changements globaux qui représentent des risques potentiels pour la santé publique, est un des défis majeurs en ce début du 21^{ème} siècle. En Polynésie française, répondre à ce défi par des moyens adaptés permettra de préserver et d'améliorer à long terme l'état de santé de la population, et favorisera un développement durable.

Les risques sur le plan de la santé liés aux changements globaux peuvent être déclinés selon trois axes :

- Changements climatiques avec la modification de la présence et de la qualité des vecteurs de maladies telles que la filariose, la dengue ou la ciguatera.
- Changements environnementaux avec l'émergence de nouveaux problèmes : liés à la présence de métaux lourds toxiques dans les poissons du large et les espèces lagunaires, aux pratiques agricoles inadéquates responsables de la présence de résidus toxiques et de pesticides, et au développement démographique côtier qui menace la qualité des eaux
- Changements sociaux liés à la modernisation avec l'émergence des maladies dites de civilisation telles que le cancer et les maladies cardiovasculaires ainsi que le diabète. Les changements alimentaires sont au cœur de cette mutation.

Investiguer ces changements permettra de proposer des interventions spécifiques à la Polynésie française.

7.3.5. (ajouté par avenant n° 11 du 7 octobre 2011) Sensibiliser la population et les touristes aux problématiques de recherche et de développement durable

7.3.5.1 Création d'un écomusée-Fare Natura-Moorea

L'écomusée de Moorea ou Fare Natura sera implanté au fond de la baie d'Opunohu à Moorea. Cette structure occupera une surface de plus de 500 m² avec une surface totale exploitée de 800 m². Sa construction respectera les normes environnementales et écologiques.

Il aura trois grandes fonctions :

- un pôle éducatif à l'environnement ;
- une structure touristique ;
- un centre de vulgarisation touristique.

Il visera à valoriser la richesse de la culture et de la biodiversité polynésienne, à sensibiliser et éduquer à l'environnement par la mise en place d'animations scolaires et grand public, des expositions, des supports de haute technologie.»

7.3.5. (ajouté par avenant n° 15 du 6 novembre 2013) Organisation d'un colloque international sur les énergies renouvelables

L'évolution constante de la consommation d'électricité en Polynésie française a conduit l'Etat et la Polynésie française à engager une réflexion sur la valorisation du potentiel du territoire en matière d'énergies renouvelables.

L'organisation d'un colloque international rassemblant les décideurs, experts, chercheurs, industriels et investisseurs permettra de dégager les pistes de développement dans ce secteur.

7.4. Suivi et évaluation

Les indicateurs de résultats sont indiqués dans le programme d'intervention et sont mentionnés à titre indicatif. Ils pourront faire l'objet d'une précision et d'une adaptation dans le cadre de la convention d'application.

7.5. (ajouté par avenant n° 14 puis par avenant n° 15 du 6 novembre 2013) Montant du volet et participations financières de l'Etat et de la Polynésie française

| | Montant total HTVA | Part. Etat HTVA | Part. PF HTVA |
|----------|-----------------------|--------------------|------------------|
| en euros | 7 093 880 | 3 546 940 | 3 546 940 |
| en F.CFP | 846 525 060 | 423 262 530 | 423 262 530 |

CHAPITRE 5

Modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation

Article 8. - Mise en œuvre et suivi

8.1. La mise en œuvre

Le contrat de projets Etat-Polynésie française est un contrat cadre qui fixe les objectifs, définit la nature et le contenu des programmes contractualisés, indique les engagements financiers des différents partenaires ainsi que les principes généraux des modalités de mise en œuvre, de suivi, d'exécution, de contrôle et d'évaluation.

Une fois ce contrat cadre arrêté, il donne lieu, chaque fois que nécessaire, à **des conventions d'exécution**, signées par tous les partenaires concernés. Chaque convention d'exécution permet alors de finaliser l'association des intervenants, de détailler les modalités techniques et financières et de préciser les phases de conduite et de réalisation de l'opération inscrite au contrat.

8.2. Le suivi

Il est créé **un comité de pilotage du contrat de projets** chargé de veiller à la bonne exécution du contrat et d'examiner notamment les propositions de programmation et de révision ainsi que les résultats des études d'évaluation réalisées. Il définit le programme d'évaluation et en recueille les conclusions de manière à atteindre les objectifs du contrat de projets. En application des travaux du comité de pilotage, l'Etat et la Polynésie française élaboreront conjointement un bilan annuel d'exécution quantitatif et qualitatif du contrat de projets.

Ce comité, coprésidé par le haut-commissaire de la République et par le président de la Polynésie française ou par leurs représentants, est composé à parité par les ministres ou chefs de service désignés à cet effet. Le trésorier-payeur général de la Polynésie française est membre de droit du comité de pilotage.

Il se réunit au moins deux fois par an. Son secrétariat est assuré alternativement par les services de la Polynésie française et de l'Etat.

La Polynésie française établira chaque année, en annexe à ses documents budgétaires (comptes administratifs) un état permettant de suivre, tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement, le financement des opérations auxquelles elle participe.

Pour chaque volet du contrat de projets est constitué **un comité opérationnel** coprésidé par le haut-commissaire de la République et le président de la Polynésie française ou leurs représentants. Il réunit l'ensemble des partenaires financiers concernés. Sa composition sera précisée dans une convention d'application. Il assurera en particulier la programmation des opérations. Chaque comité opérationnel assure le suivi et la cohérence du volet concerné. Il établit pour le comité de pilotage un bilan de l'avancement du volet et propose toute disposition de nature à améliorer son efficacité.

Les projets et programmes feront l'objet d'un suivi annuel qui s'appuiera sur les indicateurs retenus dans le contrat de projets.

Article 9. - Modalités d'exécution

Sans préjudice des dispositions relatives à l'exécution des opérations contractualisées prévues

notamment par les décrets n° 82-1063 et 82-1068 du 15 décembre 1982 relatifs à la déconcentration des décisions de l'Etat en matière d'investissements civils dans les territoires d'outre-mer et à la déconcentration du contrôle financier, le haut-commissaire de la République en Polynésie française et le président de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer la bonne exécution des opérations retenues. Les conventions d'exécution prévues à l'article 8.1 constituent le préalable à l'engagement des actions.

Pour les actions dans lesquelles d'autres partenaires locaux (communes, agences, établissements ou organismes publics) sont impliqués, **des conventions d'application** préciseront leurs engagements financiers. Elles seront signées par toutes les parties prenantes.

Pour garantir une affectation optimale des crédits prévus par le contrat de projets Etat – Polynésie française, les principes de gestion suivants seront mis en œuvre pour les engagements de l'Etat :

Dès 2008, et chaque année suivante, sera établie une programmation prévisionnelle sur 3 ans des crédits à partir des opérations retenues.

Un examen des opérations figurant dans cette programmation sera conduit chaque année. Lorsque le montant engagé pour certaines opérations sera inférieur à 10% de la programmation prévue des crédits pour les 18 derniers mois, il pourra être proposé le retrait de l'opération et/ou son remplacement.

Enfin, les engagements de l'Etat pour contribuer à des opérations du contrat de projets qui ne pourraient être engagées faute de préparation suffisante des dossiers correspondants, seront automatiquement soustraits chaque année du montant total des engagements de l'Etat.

9.1. Le bénéficiaire

Les crédits prévus au contrat de projets sont versés directement au maître d'ouvrage chargé de la réalisation de l'opération contractualisée.

9.2. L'intervention d'autres partenaires

Les engagements financiers figurant dans le contrat ne concernent que les financements de l'Etat et de la Polynésie française. La répartition du financement des deux partenaires ne s'apprécie que sur cette base. L'Etat et la Polynésie française veillent à la mise en œuvre des participations provenant d'autres collectivités ou partenaires intéressés.

9.3. Le lancement des opérations

Aucun commencement d'exécution du projet ne peut s'opérer avant la décision attributive de subvention par l'Etat, sauf décision expresse de l'autorité compétente pour attribuer la subvention, visée par l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré. Cette exception s'applique notamment lorsque la mise à disposition des crédits de l'Etat n'est pas parfaitement ajustée à la contexture des programmes et à leur bon déroulement, justifiant un préfinancement par la Polynésie française.

En cas d'absence ou de retard de délégation d'autorisations de programmes ne permettant pas l'engagement des crédits de l'Etat, dès lors que le dossier d'engagement visé à l'article 9.4 est constitué, la non prise de décision de ladite autorité pour mettre en œuvre la procédure d'exception ou le non aboutissement des engagements financiers concernés de l'Etat dans les délais budgétaires impartis s'opposent à l'application du dernier alinéa de l'article 9.0 – Dispositions générales.

9.4. Le dossier d'engagement

Le dossier d'engagement doit obligatoirement comporter pour toute opération ou tranche d'opération d'investissement engagée :

- un avant-projet sommaire et une fiche descriptive détaillée comprenant les éléments techniques et financiers (devis, factures pro forma...) permettant de l'apprécier ;
- un calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération ;
- un plan de financement complet ;
- ainsi que toute pièce permettant de vérifier ultérieurement la conformité de la réalisation.

Pour les subventions de fonctionnement, le dossier devra comporter au minimum :

- la description du projet, son budget et son plan de financement prévisionnel ;
- le cas échéant, la justification des subventions accordées l'année précédente ;
- ainsi que toutes les pièces de nature à justifier de l'intérêt et de la fiabilité du projet et à permettre la vérification de sa réalisation le moment venu.

9.5. La nature des subventions

La participation de la Polynésie française pourra dans certains cas inclure des apports fonciers ou des dépenses de fonctionnement lorsque celles-ci sont directement rattachées à l'opération concernée. Lorsqu'il s'agit d'une opération d'investissement, les dépenses de fonctionnement ne pourront pas être prises en compte à l'exception, de celles relatives (*rajouté par avenant n° 1 du 11 janvier 2010*) à l'article 1^{er} – Logement social et à l'article 2 – La santé.

9.6. La décision attributive de subvention

La décision attributive de subvention se fera sous la forme d'une convention entre le financeur et le bénéficiaire ou d'un arrêté. Elle comportera au minimum la désignation du projet, ses caractéristiques, la nature et le montant prévisionnel de la dépense subventionnée engagée par le bénéficiaire, le plan de financement, le taux et le montant maximum prévisionnel de la subvention, le calendrier prévisionnel de l'opération, la durée pendant laquelle le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération, les modalités d'exécution et de versement ainsi que les clauses de reversement. La décision devra mentionner une date limite de commencement et de fin de l'opération et l'obligation pour le maître d'ouvrage d'en informer le service instructeur de l'Etat selon les dispositions prévues aux articles 11, 12, et 15, 1^{er} et 2^e alinéas du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement. La décision attributive de subvention comportera également les obligations ou les engagements du maître d'ouvrage, notamment à se soumettre aux contrôles.

9.7. Les versements, les avances et les acomptes

9.7.1. Des subventions de fonctionnement :

Les subventions de fonctionnement pourront être versées soit par acompte soit en totalité sur la base des justificatifs d'utilisation des subventions déjà versées l'année précédente et sur présentation d'un programme prévisionnel d'utilisation.

9.7.2. Des subventions d'investissement :

Le versement des subventions d'investissement est effectué sur justification de la réalisation du projet et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la décision attributive. Les

décisions attributives de subvention devront prévoir de manière expresse les conditions de versement des avances et des acomptes.

Une avance peut être versée lors du commencement d'exécution du projet jusqu'à hauteur de 30%. Cette avance s'effectue après vérification sur place de la réalité du commencement des travaux. Par la suite, des acomptes peuvent être versés, dans la limite des crédits disponibles, au fur et à mesure de l'avancement réel du projet. Ils ne peuvent excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

9.8. Le contrôle

9.8.1. De la légalité des marchés publics :

Le haut-commissaire s'assure du respect par le bénéficiaire, des procédures légales de toute nature prévues par le code des marchés publics pour la Polynésie française et ses établissements publics ou le code des marchés publics applicable aux communes de la Polynésie française. Pour ce faire, le bénéficiaire concerné adressera à l'Etat au fur et à mesure de la procédure de passation des marchés, les pièces permettant de s'assurer de la légalité de la procédure.

9.8.2. De la réalisation de l'opération :

Les services techniques de l'Etat et de Polynésie française assureront, sous l'autorité conjointe du haut-commissaire de la République et du Président de la Polynésie française, le contrôle des opérations du contrat de projets cofinancées par l'Etat et le Pays. Il sera justifié, à cette occasion de la réalisation de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la décision attributive de subvention.

Article 10. – Modalités d'évaluation

Le comité de pilotage fera appel à l'Agence française de Développement (AFD) pour la réalisation des études d'évaluation visées à l'article 8-2. Ces études d'évaluation porteront sur un ou plusieurs projets, sur un ou plusieurs thèmes prioritaires retenus par le comité de pilotage, sur un ou plusieurs volets du présent contrat.

Les évaluations s'appuieront sur les indicateurs quantitatifs et/ou qualitatifs, de moyens et/ou de résultats, définis par les comités opérationnels.

Une évaluation approfondie de l'état d'avancement du présent contrat sera réalisée au cours du second semestre 2011 afin de présenter au comité de pilotage un bilan des résultats obtenus, des propositions pour renforcer l'efficacité des politiques publiques qu'il entend soutenir, des réaffectations éventuelles de crédits et une évaluation finale.

Cette intervention fera l'objet d'une convention d'exécution particulière qui précisera la nature et l'étendue des prestations de l'AFD en matière de suivi et d'évaluation en lui garantissant son indépendance et en lui procurant toute l'information nécessaire.

Le principe de parité du financement des évaluations est retenu par les partenaires du contrat.

Article 11. - Communication et information du public

L'Etat et la Polynésie française conviennent de porter à la connaissance du public les éléments d'information qui paraissent indispensables en ce qui concerne les opérations du présent contrat.

Outre l'affichage sur le terrain du Permis de construire et des informations légales prévues par le Code de l'urbanisme, le panneau d'affichage devra mentionner les informations suivantes :

- définition du projet,
- plan de financement (Etat, Polynésie française, etc.)
- maîtrise d'ouvrage,
- maîtrise d'œuvre,
- liste des entreprises,
- bureau de contrôle,
- date de livraison ou d'ouverture ou de mise en service,

Article 12. – Renforcement des capacités de maîtrise d'ouvrage des acteurs publics

Les parties signataires ont décidé d'appuyer les maîtres d'ouvrages chargés de la réalisation des opérations sur le plan technique et méthodologique, notamment dans le domaine de la programmation opérationnelle, de la rationalisation des choix budgétaires, de la conduite d'opération et de l'évaluation de projets. Elles font appel à l'AFD et, notamment, à son département spécialisé de la formation, le Centre d'Etudes Financières, Economiques et Bancaires (CEFEB) qui pourra apporter un appui sous la forme de missions d'expertise, de sessions de formations/actions, d'appui à la mise en œuvre d'outils méthodologiques, d'accueil de cadres des administrations publiques concernées et d'animation de séminaires. Cette prestation comprendra notamment l'organisation d'un séminaire annuel, ouvert à l'ensemble des parties prenantes à la mise en œuvre des opérations du contrat de projets.

L'intervention de l'AFD et de son département de la formation fera l'objet d'une convention d'exécution particulière passée avec le CEFEB qui précisera la nature et l'étendue de ses prestations en matière de renforcement de capacités de maîtrise d'ouvrage.

Article 13. - Procédure de révision

L'engagement réciproque des parties signataires du présent contrat vaut non seulement pour la réalisation des opérations retenues d'un commun accord, mais également pour le financement de celles-ci durant toute la période de validité du présent document et dans la limite des crédits inscrits en loi de finances et au budget de la Polynésie française.

Le montant d'une opération inscrite pourra être augmenté de tout ou partie des reliquats de crédits des opérations achevées figurant au sein d'un même article après accord des parties notifié par courrier.

Si, en cours d'exécution du présent contrat, des difficultés de nature à compromettre la mise en œuvre et la bonne réalisation des opérations apparaissent, des redéploiements ou l'inscription d'opérations en substitution pourront être proposés par l'une ou l'autre partie. Il sera alors procédé, le cas échéant, à une révision du contrat par voie d'avenant, notamment chaque fois que les modifications nécessaires justifieront un changement des dotations de l'Etat ou de la Polynésie française prévues au programme concerné ou que la nature du programme devra être modifiée de manière significative. Une révision du contrat sera effectuée à mi-parcours sur la base d'une évaluation approfondie.

(ajouté par avenant n° 12 du 17 janvier 2012)

CHAPITRE 6

Constructions scolaires

Article 14. - Constructions scolaires du 1^{er} degré

14.1. Etat des lieux - problématique

Les constructions scolaires du premier degré, à savoir les écoles primaires (maternelles & élémentaires), ainsi que les centres de jeunes adolescents (CJA), relèvent de la compétence des communes.

Le financement de ces opérations est traditionnellement pris en charge par le Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP).

Les difficultés financières auxquelles le FIP est confronté depuis 2009 ne lui ont pas permis de programmer ce type de financement. En conséquence, les communes ont pris un retard particulièrement important en termes de travaux de rénovation, de réhabilitation, de reconstruction ou d'extension des établissements scolaires du 1^{er} degré. Leurs ressources propres ne permettent pas de mener à terme ces opérations.

Il convient de combler ce retard pour éviter que les communes soient, à très court terme, confrontées à des problèmes liés au non respect de la réglementation applicable en matière de sécurité.

Les dossiers finalisés, dont l'ordre de priorité sera défini par le comité opérationnel et validé par le comité de pilotage du contrat de projets 2008-2013, seront financés dans la limite des crédits mis à disposition.

14.2. Logique d'intervention du programme des constructions scolaires du premier degré

L'objectif est de permettre aux communes de combler le retard pris dans la réalisation de travaux de rénovation, de réhabilitation, de reconstruction ou d'extension des établissements scolaires du 1^{er} degré.

Au regard du montant des crédits disponibles, cet objectif se traduira par le financement des opérations jugées les plus prioritaires qui visent à :

- mettre les locaux aux normes de sécurité et d'hygiène ;
- assurer le bon fonctionnement du service public de l'éducation notamment en adaptant les locaux à l'évolution des effectifs scolaires .

Pour tout projet déposé, il sera tenu compte de l'occurrence de risques naturels.

Au regard des priorités de financement dégagées en 2, il est décidé de financer les demandes en matière de constructions scolaires du 1^{er} degré compte tenu de leur niveau d'avancement. Celui-ci est apprécié au regard de :

- la réalisation des études d'avant projet détaillé ;
- l'obtention du permis de construire ou de l'autorisation de travaux le cas échéant ;
- la capacité de la commune à engager les travaux dans les meilleurs délais ;
- le coût au m² des travaux.

Il est par ailleurs proposé de ne financer les projets qu'à partir d'un seuil d'opération d'un montant de 24 000 000 Fcfp toutes taxes comprises soit 201 120 euros.

14.3. Suivi et évaluation

Les indicateurs de résultats sont mentionnés dans le programme d'intervention à titre indicatif. Ils pourront faire l'objet d'une adaptation dans le cadre de la convention d'application.

14.4. (ajouté par avenant n° 14) Montant du volet et participations financières de l'Etat et de la Polynésie française

| | <i>Montant total HTVA</i> | <i>Part. Etat HTVA</i> | <i>Part. PF HTVA</i> |
|-----------------|-------------------------------|----------------------------|--------------------------|
| <i>en euros</i> | <i>22 056 256,81</i> | <i>11 028 128,41</i> | <i>11 028 128,40</i> |
| <i>en F.CFP</i> | <i>2 632 011 553</i> | <i>1 316 005 777</i> | <i>1 316 005 776</i> |

(ajouté par avenant n° 14)

CHAPITRE 7

Modalités particulières de mise en œuvre relatives aux deux dernières années du dispositif

Article 15. - Fongibilité des financements

La présente convention-cadre arrête les enveloppes financières (Etat et Polynésie française) pour chacun des volets et axes du contrat de projet; celles-ci sont modifiables par voie d'avenant après validation par le comité de pilotage.

Les conventions d'exécution définissent leur répartition par objectifs spécifiques. Ces répartitions sont modifiables par voie d'avenant sur décision conjointe du Haut-Commissaire de la République et du Président de la Polynésie française.

Les montants financiers des actions projetées, tels que présentés dans les conventions d'exécution, ne sont fournis qu'à titre indicatif.

Article 16. - Programmation de projets sur listes de substitution

Pour chacun des volets, le comité de pilotage valide les listes de projets susceptibles d'être programmés sur la période 2012-2013.

Dans la limite des enveloppes financières définies par objectifs spécifiques au sein de chacun des volets, le Haut-Commissaire de la République et le Président de la Polynésie française, valident par décision conjointe la programmation effective des projets appartenant aux listes sus-visées, sur proposition conjointe des chefs de file Etat et Polynésie française au titre du comité opérationnel considéré, après instruction des dossiers d'avant-projet (DAP) déposés. »

*(ajouté par avenant n° 15 du 6 novembre 2013)***CHAPITRE 8*****Tourisme nautique aux Iles Sous-le-Vent*****Article 17 – Tourisme nautique aux Iles Sous-le-Vent****17.1. Etat des lieux – problématique**

Le secteur du nautisme de loisir offre de fortes potentialités aux Iles Sous-le-Vent : 14 des 23 sociétés de charter nautique en activité en Polynésie française y sont implantées avec une flotte de 65 navires (catamarans, monocoques et motoryachts) sur les 84 exploités sur l'ensemble du territoire.

Le nombre d'adeptes du charter nautique est estimé entre 10 000 et 12 000 personnes par an et tend à s'accroître. L'activité dans ce secteur génère près d'un milliard de chiffre d'affaires et concerne 80 emplois directs.

Il s'agit par conséquent d'un secteur économique porteur et vecteur de croissance, dont le développement doit faire l'objet d'un accompagnement raisonné.

Au terme de rencontres entre les institutions publiques et les acteurs privés concernés, un plan d'action a été établi et décliné en opérations qui pourront faire l'objet d'un financement au titre du contrat de projets dans la limite des crédits mis à disposition.

17.2. Montant du volet et participations financières de l'Etat et de la Polynésie française

| | <i>Montant total HTVA</i> | <i>Part. Etat HTVA</i> | <i>Part. PF HTVA</i> |
|-----------------|-------------------------------|----------------------------|--------------------------|
| <i>en euros</i> | <i>1 005 600</i> | <i>502 800</i> | <i>502 800</i> |
| <i>en F.CFP</i> | <i>120 000 000</i> | <i>60 000 000</i> | <i>60 000 000</i> |

*(ajouté par avenant n° 15 du 6 novembre 2013)***CHAPITRE 9*****Enquête sur le budget des familles*****Article 18 – Enquête sur le budget des familles****18.1. Etat des lieux - problématique**

Une première enquête Budget des Familles, portant sur plus de 3 696 ménages sur l'ensemble du territoire polynésien, a été réalisée par l'Institut de la Statistique de la Polynésie Française (ISPF) entre mai 2000 et mai 2001.

Cette enquête, portant sur l'analyse de l'ensemble des dépenses et des ressources des ménages, a

permis de fournir une information précise sur la consommation et le budget annuel des familles résidentes dans chacune des cinq subdivisions administratives.

Elle a notamment permis le calcul d'indicateurs tels que les structures de consommation indispensables à la mise à jour de l'indice des prix de détail à la consommation (le principal objectif de l'enquête).

Elle a en outre permis d'estimer les transferts entre ménages ainsi que l'apport de l'autoconsommation (produits non achetés) dans le volume global de consommation.

Une nouvelle enquête, dont le démarrage serait initié dans un avenir proche, permettrait au-delà de l'actualisation des données des outils actuels, de constituer de nouveaux diagnostics et d'initier de nouvelles études d'impact tant sur les secteurs économiques que sociaux.

18.2. Montant du volet et participations financières de l'Etat et de la Polynésie française

| | <i>Montant total HTVA</i> | <i>Part. Etat HTVA</i> | <i>Part. PF HTVA</i> |
|-----------------|-------------------------------|----------------------------|--------------------------|
| <i>en euros</i> | <i>3 938 600</i> | <i>1 969 300</i> | <i>1 969 300</i> |
| <i>en F.CFP</i> | <i>470 000 000</i> | <i>235 000 000</i> | <i>235 000 000</i> |

Liste des documents contractuels

Convention cadre du Contrat de projets ETAT – POLYNESIE FRANCAISE 2008-2013 du 27 mai 2008

Avenant n° 1 en date du 11 janvier 2010

Avenant n° 2 en date du 22 janvier 2010

Avenant n° 3 en date du 28 juillet 2010

Avenant n° 4 en date du 05 août 2010

Avenant n° 5 en date du 13 juillet 2010

Avenant n° 6 en date du 11 février 2011

Avenant n° 7 en date du 3 mars 2011

Avenant n° 8 en date du 5 juillet 2011

Avenant n° 9 en date du 14 septembre 2011

Avenant n° 10 en date du 07 octobre 2011

Avenant n° 11 en date du 07 octobre 2011

Avenant n° 12 en date du 17 janvier 2012

Avenant n° 13 en date du 26 mars 2012

Avenant n° 14 en date du 5 mai 2012

Avenant n° 15 en date du 06 novembre 2013

| |
|--|
| CONTRAT DE PROJETS ÉTAT – POLYNÉSIE FRANÇAISE 2008-2013 |
|--|



Point de situation au 30 janvier 2014



| ENVELOPPE CONTRAT DE PROJETS | | | | | |
|-------------------------------------|--------------------------------|-----------------------|-------------------------------------|----------------|-----------------------|
| VOLET | Enveloppe CdP initiale (HT) | Dont Part État | Enveloppe CdP au 30-01-2014 (HT) | % Part État | Dont Part État |
| Enseignement supérieur et recherche | 491 800 000 | 245 900 000 | 846 525 060 | 50% | 423 262 530 |
| Abris de survie | 3 272 900 000 | 1 636 400 000 | 6 230 909 079 | 50% | 3 115 454 539 |
| Environnement | 16 455 700 000 | 5 759 400 000 | 13 419 147 209 | | 6 000 577 160 |
| AEP | 7 318 500 000 | 2 561 400 000 | 7 841 651 840 | 45% | 3 431 601 457 |
| AEU | 6 727 700 000 | 2 354 700 000 | 4 202 200 000 | 45% | 553 777 398 |
| DECHETS | 2 409 500 000 | 843 300 000 | 1 121 118 758 | 45% | 1 888 110 000 |
| Opérations d'appui | | | 254 176 611 | 50% | 127 088 305 |
| Santé | 8 076 200 000 | 4 038 100 000 | 4 097 063 235 | 50% | 2 048 531 618 |
| Logement social | 23 609 800 000 | 9 443 900 000 | 19 798 985 917 | 40% | 7 925 560 954 |
| Constructions scolaires | - | - | 2 632 011 553 | 50% | 1 316 005 776 |
| Tourisme nautique | - | - | 120 000 000 | 50% | 60 000 000 |
| Enquête sur le budget des familles | - | - | 470 000 000 | 50% | 235 000 000 |
| TOTAL : | 51 906 400 000 | 21 123 700 000 | 47 614 642 053 | | 21 124 392 577 |

| PROGRAMMATION CONTRAT DE PROJETS | | | | |
|-------------------------------------|--|--|------------------|-----------------------|
| VOLET | Programmé avant COPIL du 30-01-2014 | Programmé après COPIL du 30-01-2014 (chiffres provisoires) | % Prog / Env. | Dont Part État |
| Enseignement supérieur et recherche | 832 316 158 | 593 652 674 | 70,1% | 296 826 337 |
| Abris de survie | 6 230 909 080 | 6 153 409 081 | 98,8% | 3 076 704 541 |
| Environnement | 11 212 428 214 | 11 318 634 935 | 84,3% | 4 953 348 390 |
| AEP | 5 891 901 111 | 5 970 312 332 | 76,1% | 2 498 965 255 |
| AEU | 4 052 200 000 | 4 052 200 000 | 96,4% | 1 813 098 400 |
| DECHETS | 1 014 150 492 | 1 041 945 992 | 92,9% | 514 196 429 |
| Opérations d'appui | 254 176 611 | 254 176 611 | 100,0% | 127 088 306 |
| Santé | 2 784 034 793 | 2 985 653 961 | 72,9% | 1 492 826 987 |
| Logement social | 12 111 629 853 | 12 197 855 630 | 61,6% | 4 788 377 019 |
| Constructions scolaires | 2 620 920 593 | 2 620 920 593 | 99,6% | 1 310 460 297 |
| Tourisme nautique | - | 112 771 100 | 94% | 56 385 550 |
| Enquête sur le budget des familles | 470 000 000 | 470 000 000 | 100% | 235 000 000 |
| TOTAL : | 36 262 238 691 | 36 452 897 974 | 77% | 16 209 929 121 |

| ENGAGEMENTS CONTRAT DE PROJETS | | | |
|-------------------------------------|---|-----------------|---|
| VOLET | Engagement réalisé (Convention signées) (HT) | % Eng / Env. | Engagement réalisé sur Part. État (HT) |
| Enseignement supérieur et recherche | 593 652 674 | 70,1% | 296 826 337 |
| Abris de survie | 4 845 909 080 | 77,8% | 2 422 954 541 |
| Environnement | 9 959 721 934 | 74,2% | 4 332 627 295 |
| AEP | 5 003 837 381 | 63,8% | 2 074 463 185 |
| AEU | 4 052 200 000 | 96,4% | 1 813 098 400 |
| DECHETS | 649 507 942 | 57,9% | 317 977 404 |
| Opérations d'appui | 254 176 611 | 100% | 127 088 306 |
| Santé | 1 936 289 373 | 47,3% | 968 144 692 |
| Logement social | 6 903 784 726 | 34,9% | 2 851 617 954 |
| Constructions scolaires | 1 122 145 613 | 42,6% | 561 072 806 |
| Tourisme nautique | - | 0% | - |
| Enquête sur le budget des familles | - | 0% | - |
| TOTAL : | 25 361 503 400 | 53% | 11 433 243 625 |

| RÉALISATION CONTRAT DE PROJETS | | | |
|-------------------------------------|----------------------------|-------------------|---|
| VOLET | Versement réalisé (HT)* | % Real. / Env. | Versement réalisé sur Part. État (HT) |
| Enseignement supérieur et recherche | 255 690 084 | 30,2% | 127 845 042 |
| Abris de survie | 2 537 841 088 | 40,7% | 1 268 920 544 |
| Environnement | 3 670 763 058 | 27,4% | 1 651 843 376 |
| AEP | 1 856 146 871 | 23,7% | 835 266 092 |
| AEU | 1 735 357 976 | 41,3% | 780 911 089 |
| DECHETS | 79 258 211 | 7,1% | 35 666 195 |
| Opérations d'appui | - | 0% | - |
| Santé | 1 187 558 400 | 29,0% | 593 779 200 |
| Logement social | 1 937 589 648 | 9,8% | 775 035 859 |
| Constructions scolaires | 75 340 900 | 2,9% | 37 670 450 |
| Tourisme nautique | - | 0% | - |
| Enquête sur le budget des familles | - | 0% | - |
| TOTAL : | 9 664 783 177 | 20,3% | 4 455 094 471 |

* Montants théoriques calculés à partir des versements État.

| AUTRES INFORMATIONS | | | |
|-------------------------------------|---|----------------------------|--|
| VOLET | Nb de projet engagés (hors projets annulés) | Reste à programmer (HT) | Restant à engager sur Enveloppe (HT) |
| Enseignement supérieur et recherche | 27 | 252 872 386 | 252 872 386 |
| Abris de survie | 45 | 77 499 998 | 1 384 999 999 |
| Environnement | 43 | 2 100 512 274 | 3 459 425 275 |
| AEP | 30 | 1 871 339 508 | 2 837 814 459 |
| AEU | 6 | 150 000 000 | 150 000 000 |
| DECHETS | 6 | 79 172 766 | 471 610 816 |
| Opérations d'appui | 1 | - | - |
| Santé | 67 | 1 111 409 274 | 2 160 773 862 |
| Logement social | 32 | 7 601 130 287 | 12 895 201 191 |
| Constructions scolaires | 5 | 11 090 960 | 1 509 865 940 |
| Tourisme nautique | - | 7 228 900 | 120 000 000 |
| Enquête sur le budget des familles | - | - | 470 000 000 |
| TOTAL : | 219 | 11 161 744 079 | 22 253 138 653 |

Papeete, le 27 novembre 2013



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère des Outre-mer

Collectivité de la Polynésie Française

Ministère de l'Économie et des Finances

Ministère du Budget

DECLARATION COMMUNE

ENTRE

L'ÉTAT ET LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

PORTANT

PROLONGATION DU CONTRAT DE PROJETS 2008-2013 EN 2014

Afin de montrer leur volonté partagée d'accompagner le développement économique et social de la Polynésie française, le 27 mai 2008, à Paris, le Haut Commissaire de la République en Polynésie française et le Président de la Polynésie française ont signé le Contrat de projets entre l'Etat et la Polynésie française. Ce contrat pluriannuel couvrait la période 2008 – 2013.

Ce contrat s'articulait, autour des volets suivants :

- i) Le logement ;
- ii) La santé ;
- iii) L'Environnement ;
- iv) La construction d'abris de survie ;
- v) L'enseignement supérieur et la recherche.

A ces cinq volets se sont rajoutés, en 2011, les constructions scolaires du premier degré, puis, en 2012, deux volets relatifs au tourisme nautique et aux enquêtes sur le budget des familles, soit un total de huit volets.

L'Etat et la Polynésie française entendent réaffirmer leur souhait de travailler de manière partenariale pour permettre le rattrapage du territoire en équipements structurants, au bénéfice des Polynésiennes et des Polynésiens.

Ils prennent acte des difficultés rencontrées dans la programmation et l'engagement des opérations, notamment au cours des premières années de fonctionnement du Contrat de projets. Ils s'accordent donc pour le prolonger en 2014.

Les deux parties souhaitent profiter de l'année 2014 pour mener un travail d'évaluation et de réflexion préparatoire à l'élaboration du nouveau dispositif contractuel pour la période 2015-2020.

Prolongation

Compte tenu de la volonté réaffirmée de l'Etat d'accompagner le développement de la Polynésie française sur le long terme et de l'existence d'un nombre encore significatif d'opérations prêtes à être engagées au titre des priorités mentionnées ci-dessus, les deux parties s'accordent pour procéder à la prolongation sur l'année 2014 du Contrat de projets 2008-2013.

Les deux parties s'entendent pour conserver le mode actuel de gouvernance du Contrat de projets. Réuni à l'issue de la tenue de comités opérationnels par volet, un comité de pilotage, co-présidé par le Haut-Commissaire de la République en Polynésie française et le Président de la Polynésie française, procédera à la validation d'une proposition de programmation pour l'exercice 2014.

Volets

Pour l'année 2014, les deux parties s'accordent pour conserver la liste des huit volets préalablement mentionnés.

Les deux parties réaffirment l'attachement qu'ils accordent au volet logement social.

Evaluation

Les deux parties s'entendent pour procéder, en 2014, à l'évaluation du Contrat de projets. Cette évaluation sera financée sur les dotations du Contrat.

Contrat de projets 2015-2020

Les deux parties s'engagent à mener, dès le premier semestre de l'année 2014, une réflexion conjointe devant mener à la conclusion d'un second contrat de projets, sur la période 2015-2020.

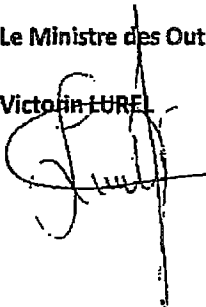
Cette réflexion s'articulera autour des deux questions suivantes :

- La définition d'une liste actualisée de volets en vue de répondre aux priorités d'un développement économique durable de la Polynésie française ;
- la qualité de la programmation annuelle des opérations afin d'améliorer leur degré de réalisation, leur articulation avec le cycle budgétaire et de garantir une meilleure répartition des financements.

Un avenant au Contrat de projets 2008-2013 de prolongation pour 2014, reprenant les engagements de cette déclaration commune, sera signé par l'Etat et la Polynésie française.

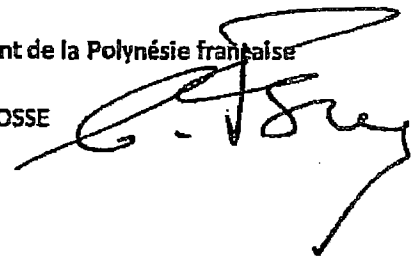
Le Ministre des Outre-Mer

Victorin LUREL



Le Président de la Polynésie française

Gaston FLOSSE



**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : dbf1400107DL

DÉLIBÉRATION N° 2014-24/APF

DU 25 FÉVRIER 2014

portant approbation de l'avenant n° 16 du Contrat de
Projets État – Polynésie française (2008-2013)

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 188 CM du 28 janvier 2014 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 424/2014/APF/SG du 20 février 2014 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 10-2014 du 13 février 2014 de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;

Dans sa séance du 25 février 2014 ;

A D O P T E :

Article 1^{er}.- Le projet d'avenant n° 16 au Contrat de Projets État – Polynésie française (2008-2013) est approuvé.

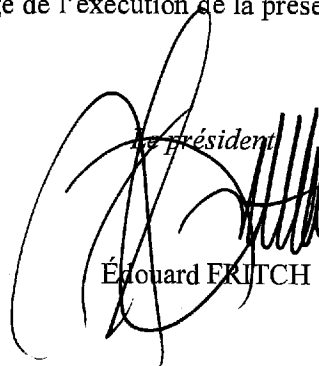
Article 2.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

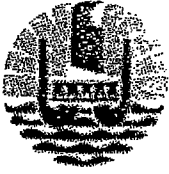


Loïs SALMON-AMARU

Le président



Édouard ERITCH



Avenant n°16 au Contrat de Projets

ETAT-POLYNESIE FRANCAISE

2008-2013

Préambule

Le contrat de projets traduisant la volonté partagée de l'Etat et de la Polynésie française d'accompagner le développement économique et social de la Polynésie française a été signé le 27 mai 2008.

Ce contrat pluriannuel couvrait la période 2008-2013.

L'Etat et la Polynésie française entendent réaffirmer leur souhait de travailler de manière partenariale pour permettre le rattrapage du territoire en équipements structurants, au bénéfice des Polynésiennes et des Polynésiens.

Ils prennent acte des difficultés rencontrées dans la programmation et l'engagement des opérations, notamment au cours des premières années de fonctionnement du Contrat de projets. Ils s'accordent donc pour le prolonger en 2014.

Les partenaires souhaitent que cette prolongation soit réalisée conformément aux conditions et modalités ayant fait l'objet de la déclaration commune signée le 27 novembre 2013, ci-annexée.

Article 1^{er} – Durée de réalisation du contrat de projets

Au chapitre 5 « Modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation », article 8 « Mise en œuvre et suivi », il est créé un alinéa 8.3 intitulé « Durée de réalisation du contrat de projets », comme suit :

« 8.3 Durée de réalisation du contrat de projets

Le présent contrat couvre la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2014. »

Article 2 – Programmation pour l'exercice 2014

Au chapitre 5 « Modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation », en préambule de l'article 9 « Modalités d'exécution », il est inséré un alinéa entre les quatrième et cinquième paragraphes, comme suit :

« ...

Pour l'exercice 2014, le comité de pilotage procédera à la validation d'une proposition de programmation annuelle à l'issue de la tenue des comités opérationnels par volet.

... »

Article 3 : Evaluation du contrat de projets

Au chapitre 5 « Modalités de mise en oeuvre, de suivi et d'évaluation », l'article 10 « Modalités d'évaluation » est rédigé comme suit :

« Les deux parties s'entendent pour procéder, en 2014, à l'évaluation du Contrat de projets. Cette évaluation sera financée sur les dotations du Contrat.

Les deux parties s'engagent à mener, dès le premier semestre de l'année 2014, une réflexion conjointe devant mener à la conclusion d'un second contrat de projets, sur la période 2015-2020.

Cette réflexion s'articulera autour des deux questions suivantes :

- la définition d'une liste actualisée de volets en vue de répondre aux priorités d'un développement économique durable de la Polynésie française ;
- la qualité de la programmation annuelle des opérations afin d'améliorer leur degré de réalisation, leur articulation avec le cycle budgétaire et de garantir une meilleure répartition des financements. »

Article 4 : Les autres clauses du présent contrat sont inchangées.

Fait en 5 exemplaires originaux à Papeete, le

Le Président de la Polynésie française

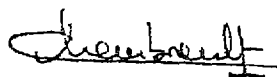
Le Haut-commissaire de la République
en Polynésie française

Visa du contrôleur budgétaire local

Visa avec observation n° CB 2014-11
Lettre CB 2014-8 du

13 JAN. 2014

P/Le Trésorier-payeur Général



Céline CHAMBRAULT